

DÉCLARATION DES REVENUS 2006

N° 2042



Renvoyez un exemplaire de votre déclaration
au centre des impôts de votre domicile
au plus tard le 31 mai.
Affranchissez suffisamment votre lettre.

ADRESSE AU 1er JANVIER 2007 (Pour le calcul correct de votre taxe d'habitation)

Apt. Étage Esc. Bâtiment Nbre de pièces N° et Rue
Résidence Code postal Commune
À ce domicile, vous êtes propriétaire locataire occupant à titre gratuit Nom du propriétaire

ÉTAT CIVIL DU OU DES DÉCLARANTS (Écrivez en lettres majuscules)

Vous **Conjoint ***
Monsieur Madame Mademoiselle Monsieur Madame Mademoiselle
THOMAS ◀ Nom ▶
◀ Nom de naissance ▶
THIBAULT ◀ Prénoms ▶
0 6 0 2 1 9 5 8 ◀ Date de naissance ▶
DÉPT COMMUNE (OU PAYS SI NÉ(E) À L'ÉTRANGER) ◀ Lieu de naissance ▶ DÉPT COMMUNE (OU PAYS SI NÉ(E) À L'ÉTRANGER)

• Si vous déposez une déclaration pour la première fois, cochez la case
Sinon, indiquez votre n° FIP : _____ et votre n° fiscal : _____
le n° fiscal de votre conjoint : _____
Vous trouverez ces numéros sur votre déclaration de revenus ou votre avis d'imposition de l'année dernière. Leur indication facilitera le rapprochement des acomptes ou mensualités que vous avez déjà payés et de l'impôt dû.
• Pour les couples mariés : Madame, si vous souhaitez voir figurer votre nom de naissance sur nos courriers, veuillez cochez la case :
* ou partenaire du Pacs

REDEVANCE AUDIOVISUELLE

Cochez la case, si aucune de vos résidences (principale ou secondaire) n'est équipée d'un téléviseur (voir notice) : Ø RA

CHANGEMENTS D'ADRESSE

En cas de changement d'adresse en 2006 ou en 2007, merci de compléter les informations ci-dessous :

Si vous avez déménagé en 2006, indiquez votre adresse au 1er janvier 2006

N° et Rue Bâtiment Apt.
Code postal Commune

Si vous avez déménagé après le 1er janvier 2007, indiquez votre adresse actuelle (pour recevoir sans difficulté votre courrier)

N° et Rue Bâtiment Apt.
Code postal Commune

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

À _____ le _____ 2007
Votre n° de téléphone
Votre adresse internet

Si vous déposez également une déclaration n°2042 complémentaire, cochez la case

Services gestionnaires Situation et charges du foyer fiscal Éléments pour la taxe d'habitation

N'oubliez pas de remplir le cadre A.

- Si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants : complétez le cadre B;
- Si vous avez des personnes à charge (autres que les enfants rattachés) : complétez le cadre C;
- Si un ou plusieurs de vos enfants majeurs ou mariés demandent leur rattachement : complétez le cadre D.

A | SITUATION DU FOYER FISCAL EN 2006

M	Mariés	C	<input checked="" type="checkbox"/> Célibataire	D	Divorce/séparation
V	Veuvage	O	<input type="checkbox"/> Pacs		

En cas de changement en 2006	}	Date du mariage ou du PACS	X	/	/	2006
		Date du divorce/séparation/ rupture du PACS	Y	/	/	2006
		Date du décès	Z	/	/	2006

Vous devez souscrire une déclaration pour chacune des périodes avant et après votre changement de situation de famille (voir notice).

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Situation des enfants en cas de célibat, divorce, séparation ou veuvage

K Vous vivez seul(e) et vous avez eu un enfant décédé après l'âge de 16 ans ou par suite de faits de guerre. (Complétez aussi la ligne H).

E Vous vivez seul(e) et vos enfants (majeurs ou mariés ; mineurs imposés en leur nom propre) ne sont pas comptés à votre charge ou n'ont pas demandé leur rattachement à votre foyer. (Complétez aussi la ligne H).

H Année de naissance de votre enfant dernier-né, ouvrant droit à l'attribution d'une demi-part supplémentaire

N Vous ne vivez pas seul(e).

L Un au moins de vos enfants à charge ou rattaché est issu du mariage avec votre conjoint* décédé.

Situations donnant droit à une demi-part supplémentaire

Titulaire d'une pension (militaire, accident du travail) pour une invalidité d'au moins 40 % ou d'une carte d'invalidité d'au moins 80 % (joignez une copie de la carte) :

P Vous remplissez ces conditions.

F Votre conjoint* remplit ces conditions, ou votre conjoint*, décédé en 2006, remplissait ces conditions.

Titulaire de la carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre :

W Vous êtes célibataire, divorcé, séparé, veuf** et :

- vous avez plus de 75 ans et remplissez ces conditions ;
- vous avez plus de 75 ans et votre conjoint*, décédé, remplissait ces conditions ;
- votre conjoint*, âgé de plus de 75 ans, décédé en 2006, remplissait ces conditions.

S Vous êtes mariés ou liés par un PACS et l'un des deux déclarants, âgé de plus de 75 ans, remplit ces conditions.

G Vous avez une pension de veuve de guerre.

B | PARENT ISOLÉ

Vous êtes célibataire, divorcé(e), séparé(e), veuf(ve)** et vous vivez seul(e) avec votre (ou vos) enfant(s) ou des personnes invalides recueillies sous votre toit ; pour bénéficier de la majoration du nombre de parts et éventuellement de la majoration de la prime pour l'emploi, cochez la case :

T

C | PERSONNES À CHARGE EN 2006 (voir notice)

Précisez ci-dessous TOUTES LES PERSONNES À VOTRE CHARGE autres que les enfants qui demandent leur rattachement, en indiquant pour chacune son année de naissance (Ne comptez pas les enfants qui souscrivent une déclaration séparée ou qui sont déclarés à charge par une autre personne). Indiquez leurs nom et prénom ci-dessous.

Si vous n'avez plus de personne à charge, portez « 0 » dans la ou les cases F à R.

Indiquez les enfants en résidence alternée sur la déclaration n° 2042 C.

Enfant(s) non marié(s) de moins de 18 ans au 01-01-2006 ou né(s) en 2006 ou handicapé(s) quel que soit l'âge : Nombre : **F** 0
Année de naissance :

Dont enfant(s) titulaire(s) de la carte d'invalidité : Nombre : **G** 0
Année de naissance :

Personne(s) vivant sous votre toit et titulaire(s) de la carte d'invalidité d'au moins 80 % :
Nombre : **R** 0
Année de naissance :

Précisez ci-dessous les noms et prénoms de vos enfants ou autres personnes à charge :

D | RATTACHEMENT D'ENFANTS MAJEURS OU MARIÉS EN 2006

Nombre d'enfant(s) célibataire(s) (ou veufs ou divorcés) majeurs sans enfant : **J**
Nombre d'enfants mariés ou non mariés chargés de famille : **N**

(y compris le conjoint et les enfants)

M/Mme/Mlle	Nom/Nom de naissance si différent	Prénoms
Date de naissance	Dépt.	Commune/pays
M/Mme/Mlle	Nom/Nom de naissance si différent	Prénoms
Date de naissance	Dépt.	Commune/pays
M/Mme/Mlle	Nom/Nom de naissance si différent	Prénoms
Date de naissance	Dépt.	Commune/pays

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés », vous pouvez accéder aux données vous concernant, sous réserve que cela ne porte pas atteinte à la recherche des infractions fiscales, et les faire rectifier, sous réserve des procédures du code général des impôts et du livre des procédures fiscales. Les demandes sont à adresser au centre des impôts dont vous relevez. Les données portées sur les déclarations de revenus sont utilisées pour la gestion de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation et de la redevance de l'auto-voiture. Elles sont rapprochées des déclarations relatives à l'impôt de solidarité sur la fortune. Les organismes chargés de la gestion d'assurance vieillesse, d'allocations familiales, de régime complémentaire et du contrôle des cotisations des professions indépendantes sont, sur leur demande, destinataires d'informations issues du traitement de la déclaration de revenus de leurs seuls allocataires, pensionnés ou assurés.

* Ou partenaire du PACS.

** Ou votre partenaire si par un PACS est décédé.

1 | TRAITEMENTS, SALAIRES

	Vous ↓		Conjoint* ↓		Personne 1 ↓		Personne 2 ↓		Personne 3 ↓	
Total de vos revenus d'activité	AJ	192	BJ		CJ		DJ		EJ	
Total de vos autres revenus imposables	AP		BP		CP		DP		EP	
Frais réels (liste détaillée sur papier libre)	AK		BK		CK		DK		EK	
Demandeur d'emploi de plus d'un an	AI		BI		CI		DI		EI	
Déménagement de plus de 200 km pour trouver un emploi exercé pendant au moins 6 mois (voir notice)	AR		BR		CR		DR		ER	

PRIME POUR L'EMPLOI (pour obtenir votre prime par virement, joignez un RIB, un RIP ou un RICE)

	Vous		Conjoint*		Personne 1		Personne 2		Personne 3	
Travail à temps plein en 2006 : cochez la case	AX		BX		CX		DX		QX	
Sinon indiquez le nombre d'heures (H) payées dans l'année	AV	H	BV	H	CV	H	DV	H	QV	H

PENSIONS, RETRAITES, RENTES Y COMPRIS PENSIONS ALIMENTAIRES PERÇUES

	Vous		Conjoint*		Personne 1		Personne 2		Personne 3	
Total de vos pensions, retraites, rentes	AS		BS		CS		DS		ES	
Pensions alimentaires perçues	AO		BO		CO		DO		EO	

RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX

Âge d'entrée en jouissance	Moins de 50 ans		De 50 ans à 59 ans		De 60 ans à 69 ans		À partir de 70 ans	
Total des rentes perçues par le foyer pour chaque âge d'entrée en jouissance	AW		BW		CW		DW	

2 | REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS

Produits de placement soumis aux prélèvements libératoires autres que ceux indiqués ligne DH	EE	264
• Revenus ouvrant droit à abattement (ne les déduisez pas)		
Revenus des actions et parts (crédit d'impôt inclus)	DC	14
Revenus imposables des actions et parts non cotées détenues dans un PEA	FU	
Revenus distribués dans le PEA pour le calcul du crédit d'impôt de 50 %	GR	532
Produits des contrats d'assurance-vie et de capitalisation d'une durée au moins égale à 6 ou 8 ans	CH	
• Revenus n'ouvrant pas droit à abattement		
Revenus de valeurs mobilières et distributions (crédit d'impôt inclus)	TS	
Revenus des structures soumises hors de France à un régime fiscal privilégié et autres revenus distribués	GO	
Autres revenus (crédit d'impôt inclus)	TR	
• Autres		
Revenus des lignes DC, CH, TS, TR pour lesquels les prélèvements sociaux ont déjà été appliqués	CG	
Montant des frais venant en déduction	CA	
Montant total des crédits d'impôt	AB	
Total des crédits d'impôts directive « épargne » (report de la déclaration n°2047)	BG	
Produits d'assurance-vie et de capitalisation soumis au prélèvement libératoire de 7,5 %	DH	

3 | PLUS VALUES ET GAINS TAXABLES À 16 %

Gains sur cessions de valeurs mobilières, de droits sociaux et assimilés taxables à 16 %	VG
Pertes de l'année 2006 sur cessions de valeurs mobilières, de droits sociaux et assimilés	VH
En cas de pertes antérieures à 2006 non encore imputées, indiquez le détail sur papier libre ou joignez le tableau de suivi n° 2041 SP.	

4 | REVENUS FONCIERS

Micro foncier : recettes brutes sans abattement	BE		Déficit imputable sur les revenus fonciers	BB
Revenus fonciers	BA	185 252	Déficit imputable sur le revenu global	BC
Prime d'assurances des loyers impayés (voir notice)	BF		Déficits antérieurs non encore imputés	BD
Cochez si vous avez souscrit une déclaration 2044-spéciale	BZ		(lignes BA, BB, BC, BD : report du résultat déterminé sur la déclaration n° 2044)	
Montant des loyers courus du 1/1/98 au 30/9/98 provenant des immeubles pour lesquels la cessation ou l'interruption de la location est intervenue en 2006 et qui ont été soumis à la taxe additionnelle au droit de bail				TQ

REVENUS EXCEPTIONNELS OU DIFFÉRÉS à imposer suivant le système du quotient

Montant total des revenus à imposer	Ø XX	(n'incluez pas ces revenus dans les autres rubriques de la déclaration)
Nature, détail et année d'échéance normale de ces revenus ou année de début d'exploitation		
Pour les bénéfices agricoles exceptionnels, indiquez également le nom du titulaire et, le cas échéant, son adhésion à un C.G.A.		

* Ou partenaire du PACS.

6 | CHARGES ET IMPUTATIONS DIVERSES

Montant de la CSG déductible calculée sur les revenus du patrimoine	DE	6 246	
Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs en vertu d'une décision de justice définitive avant 2006	GI	1er ENFANT	GJ 2e ENFANT
Autres pensions alimentaires versées à des enfants majeurs	EL	1er ENFANT	EM 2e ENFANT
Autres pensions alimentaires versées en vertu d'une décision de justice devenue définitive avant 2006	GP		
Autres pensions alimentaires	GU		
<i>Indiquez les noms et adresses des bénéficiaires de vos versements en bas de cette page.</i>			
Déductions diverses	DD		
Sommes à ajouter au revenu imposable (ex : CSG déductible accordée à tort)	GH		

ÉPARGNE RETRAITE : PERP ET PRODUITS ASSIMILÉS (PREFON, COREM ET C.G.O.S.)

	Vous	Conjoint*	Personne à charge
• Épargne versée en 2006			
Cotisations versées en 2006 au titre d'un PERP, PREFON, COREM et C.G.O.S.	RS	RT	RU
Rachats de cotisations en 2006 (PREFON, COREM et C.G.O.S.)	SS	ST	SU
Plafond de déduction	PS	PT	PU
• Si vous êtes nouvellement domicilié en France en 2006 après avoir résidé à l'étranger au cours des trois années précédentes, cochez la case			
			QW
• Détermination du plafond de déduction pour les revenus 2007			
Cotisations aux régimes obligatoires d'entreprise de retraite supplémentaire ou aux contrats « Madelin » et abondement de l'entreprise à un PERCO en 2006	QS	QT	QU

7 | CHARGES OUVRANT DROIT À RÉDUCTION OU À CRÉDIT D'IMPÔT (ATTENTION ☞ = joignez les reçus ou les justificatifs)

Dons à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 479 €) ☞		UD		UE	
Autres dons que ceux de la ligne UD ☞		UF		UG	
Report des versements des années antérieures	XS	2003	XT	2004	XU 2005
Cotisations syndicales des salariés et pensionnés ☞	AC	VOUS	AE	CONJOINT*	AG PERSONNE A CHARGE
	AD		AF		AH
Nombre d'enfants à charge poursuivant leurs études	EA	Collège	EC	Lycée	EF Ens. Supérieur
Frais de garde des enfants de moins de 7 ans au 31-12-2006 ☞	GA	1er ENFANT	GB	2e ENFANT	GC 3e ENFANT
<i>Indiquez les noms et adresses des bénéficiaires de vos versements en bas de cette page.</i>					
Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile ☞			DF		
Si vous-même, votre conjoint ou une des personnes à votre charge est titulaire de la carte d'invalidité d'au moins 80 %, cochez la case					
Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA âgés de plus de 65 ans					
<i>Indiquez les noms et adresses des bénéficiaires de vos versements en bas de cette page.</i>					
Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes âgées dépendantes			CD	1e PERSONNE	CE 2e PERSONNE
Primes de rente survie, contrats d'épargne handicap ☞			GZ		
Prestations compensatoires : sommes versées en 2006			WN		
sommes totales décidées par jugement en 2006 ou capital reconstitué			WO		
capital fixé en substitution de rente			WM		
report des sommes décidées en 2005			WP		
Intérêts des prêts étudiants (contrats conclus à compter du 01-09-2005)			UK		
Vous souscrivez une déclaration des revenus 2006 à votre nom, vous étiez rattaché à un foyer fiscal en 2005 et vous avez déjà versé des intérêts en 2005, cochez la case					
				VO	
Dépenses en faveur des économies d'énergie et du développement durable ☞					
Équipements utilisant une source d'énergie renouvelable					WF
Acquisition de chaudière à condensation, matériaux d'isolation thermique et appareils de régulation de chauffage installés au plus tard le 31-12 de la 2e année suivant la date d'acquisition d'un logement achevé avant le 1-01-1977					WG
Autre acquisition de chaudière à condensation, matériaux d'isolation thermique, appareils de régulation de chauffage et coût des équipements de raccordement à un réseau de chaleur					WH
Acquisition de chaudière à basse température					WQ
Dépenses en faveur de l'aide aux personnes ☞					
Équipements pour les personnes âgées ou handicapées					WJ
Travaux de prévention des risques technologiques ou acquisition d'ascenseurs électriques à traction					WI

8 | AUTRES IMPUTATIONS, REPRISES DE RÉDUCTIONS D'IMPÔT, CONVENTIONS INTERNATIONALES, DIVERS

Personnes domiciliées en France percevant des revenus à l'étranger (cf. déclaration n° 2047)					
Revenus exonérés (y compris salaires et primes des détachés à l'étranger) autres que ceux déclarés page 3, retenus pour le calcul du taux effectif d'imposition					TI
Revenus étrangers soumis en France à l'impôt sur le revenu et imposables à la CRDS					TL
Revenus étrangers imposables en France et ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français correspondant à ces revenus					TK
Personnes non domiciliées en France : revenus de sources française et étrangère retenus pour le calcul du taux moyen d'imposition					
Élus locaux : indemnités de fonction soumises à la retenue à la source		BY	VOUS		CY CONJOINT*
Total des plus-values en report imposition non expiré					UT
Reprises de réductions ou de crédits d'impôt					TF
Revenus exonérés non retenus pour l'application du taux effectif (revenus provenant d'organismes internationaux, de représentations étrangères...)					FV
Contrat d'assurance-vie conclu auprès d'un établissement établi hors de France					TT
Comptes bancaires à l'étranger					UU

AUTRES RENSEIGNEMENTS, SOUSCRIPTION DE LA DÉCLARATION POUR UNE AUTRE PERSONNE, NOM ET ADRESSE DES BÉNÉFICIAIRES DE VOS VERSEMENTS

9 YF YG YH YK YT YU YV YW YZ

* Ou partenaire du PACS

DÉCLARATION DES REVENUS ENCAISSÉS À L'ÉTRANGER 2006

(Article 173-2 du Code général des impôts)

• NOM, PRÉNOMS : **THOMAS Thibault**

ADRESSE COMPLÈTE DU DOMICILE : _____

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à la déclaration d'ensemble de vos revenus n°2042, veuillez vous reporter à la notice explicative (renvois (1) à (18))

I. TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES (voir également tableau n°(III) p.1)			
<p>• TRAITEMENTS, SALAIRES (y compris les salaires d'associés et les rémunérations des gérants et associés)</p> <p>— TOTAL DES SALAIRES, AVANTAGES EN NATURE ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES</p> <p>VOUS _____</p> <p>CONJOINT * _____</p> <p>PERSONNES À CHARGE _____</p>	<p>NOM DU PAYS OU DU TERRITOIRE OU CHAQUE REVENU A ÉTÉ ENCAISSÉ</p>	<p>MONTANT DU REVENU (EN EUROS) (1)</p> <p><i>Rappel : ces sommes sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France et dans les D.O.M.</i></p>	<p>À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS AU</p> <p>• 1 « TRAITEMENTS, SALAIRES »</p>
<p>• PENSIONS, RETRAITES, RENTES</p> <p>— TOTAL DES PENSIONS ET AVANTAGES EN NATURE</p> <p>VOUS _____</p> <p>CONJOINT * _____</p> <p>PERSONNES À CHARGE _____</p>			<p>À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS AU</p> <p>• 1 « PENSIONS, RETRAITES, RENTES »</p>
<p>• RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX</p> <p>VOUS _____</p> <p>CONJOINT * _____</p> <p>PERSONNES À CHARGE _____</p> <p>* ou partenaire du PACS.</p>			<p>À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS AU</p> <p>• 1 « RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX »</p>
II. PLUS-VALUES (voir tableau n° 2) (2)			
			<p>À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS</p> <p>• 3 ET • 5</p> <p>SAUF PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES (2)</p>
III. REVENUS FONCIERS (1)			
<p>ADRESSE DES IMMEUBLES CONCERNÉS</p>	<p>NOM DU PAYS OU DU TERRITOIRE OU CHAQUE REVENU A ÉTÉ ENCAISSÉ</p>		<p>SOUSCRIVEZ UNE DÉCLARATION DES REVENUS FONCIERS N° 2044</p>

IV. REVENUS DES VALEURS ET CAPITALS MOBILIERS ET REVENUS ASSIMILES

3 Rappel : ces sommes sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France et dans les D.O.M.

1 - REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES FRANÇAISES ET REVENUS ASSIMILÉS

	PAYS OU LE REVENU A ÉTÉ PERÇU	MONTANT À DÉCLARER (EN EUROS)	
• PRODUITS DE PLACEMENT SOUMIS AUX PRÉLÈVEMENTS LIBÉRATOIRES AUTRES QUE CEUX INDICQUÉS LIGNE DH			EE
• REVENUS OUVRANT DROIT À ABATTEMENT	REVENUS DES ACTIONS ET PARTS (crédit d'impôt inclus)		DC
• REVENUS DISTRIBUÉS DANS LE PEA POUR LE CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT DE 50%	REVENUS IMPOSABLES DES ACTIONS ET PARTS NON COTÉES DÉTENUES DANS UN PEA		FU
• PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE-VIE ET DE CAPITALISATION			GR
			CH
• REVENUS N'OUVRANT PAS DROIT À ABATTEMENT	REVENUS DE VALEURS MOBILIÈRES ET DISTRIBUTIONS (crédit d'impôt inclus)		TS
	REVENUS DES STRUCTURES SOUMISES HORS DE FRANCE À UN RÉGIME FISCAL PRIVILÉGIÉ		GO
	AUTRES REVENUS (crédit d'impôt inclus)		TR
• REVENUS INDICQUÉS CI-DESSUS LIGNES DC, CH, TS, TR, pour lesquels les prélèvements sociaux ont été appliqués			CG
• MONTANT TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔT			AB
• TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔT DIRECTIVE "ÉPARGNE"			BG
• PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE-VIE ET DE CAPITALISATION SOUMIS AU PRÉLÈVEMENT LIBÉRATOIRE DE 7,5 %			DH

2 - REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES ÉTRANGÈRES ET REVENUS ASSIMILÉS

CHACUN DES MONTANTS EE à DH EST À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS * 2 LIGNES EE à DH

• REVENUS PROVENANT DE PAYS AVEC LESQUELS LA FRANCE A CONCLU UNE CONVENTION en principe, lorsqu'une convention accorde un crédit d'impôt au résident français ayant perçu des revenus à l'étranger, le montant de ce crédit d'impôt est égal au montant de l'impôt effectivement prélevé à l'étranger. Toutefois, des exceptions et particularités existent. Elles sont répertoriées au renvoi (14) de la notice de la déclaration.

• ATTENTION : à l'exception, dans certains cas, des revenus provenant des États-Unis [cf. renvoi (14)], vous devez, dans les deux tableaux suivants, exclusivement déclarer col. 2, 5 et 8 des revenus nets de l'impôt prélevé à l'étranger. Les taux forfaitaires indiqués col. 3 et 6 et 9 doivent toujours être appliqués à ces revenus nets de l'impôt prélevé à l'étranger.

A - Dividendes éligibles à l'abattement de 40 %

PAYS D'ÉMISSION DES VALEURS	DIVIDENDES ÉLIGIBLES À L'ABATTEMENT DE 40 %			NOTA : Pour obtenir le pourcentage du crédit d'impôt devant être appliqué aux revenus de source étrangère que vous avez perçus, reportez-vous au tableau ci-contre. Lorsque des cas de ce tableau sont tramés, c'est qu'aucun crédit d'impôt ne peut être obtenu. Lorsque aucun taux n'est indiqué, reportez-vous au renvoi (14) de la notice afin de déterminer le taux applicable aux revenus que vous avez perçus ou portez le montant de l'impôt prélevé à l'étranger. cf (5)
	MONTANT NET ENCAISSÉ EN EUROS	POURCENTAGE À APPLIQUER cf tableau ci-contre	CRÉDIT D'IMPÔT (AVEC CENTIMES) (col. 2 X col. 3) OU IMPÔT ÉTRANGER S'IL EST INFÉRIEUR	
1	2	3	4	
LUXEMBOURG	14			TOTAL DES REVENUS (col. 2) A 14
				TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔT (col. 4) B +
				DIVIDENDES ÉLIGIBLES À L'ABATTEMENT DE 40 % IMPOSABLES (total A - B) 14 DC
				FRAIS ET CHARGES VENANT EN DÉDUCTION 0 CA
				MONTANT TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔTS (somme B) 14 TA
				CHACUN DES MONTANTS DC, CA, TA EST À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS (* 2 LIGNES DC ET CA, * 8 LIGNES TA)
TOTAUX	14			

B - Autres revenus de valeurs mobilières et revenus assimilés

NOTA : Pour obtenir le pourcentage du crédit d'impôt devant être appliqué aux revenus de source étrangère que vous avez perçus, reportez-vous au tableau ci-contre. Lorsque des cas de ce tableau sont tramés, c'est qu'aucun crédit d'impôt ne peut être obtenu. Lorsque aucun taux n'est indiqué, reportez-vous au renvoi (14) de la notice afin de déterminer le taux applicable aux revenus que vous avez perçus ou portez le montant de l'impôt prélevé à l'étranger. cf (5)

PAYS D'ÉMISSION DES VALEURS	DIVIDENDES NON ÉLIGIBLES À L'ABATTEMENT DE 40 %			INTÉRÊTS				JETONS DE PRÉSENCE	
	MONTANT NET ENCAISSÉ EN EUROS	POURCENTAGE À APPLIQUER cf tableau ci-contre	CRÉDIT D'IMPÔT (AVEC CENTIMES) (col. 2 X col. 3) OU IMPÔT ÉTRANGER S'IL EST INFÉRIEUR	MONTANT NET ENCAISSÉ EN EUROS	POURCENTAGE À APPLIQUER cf tableau ci-contre	CRÉDIT D'IMPÔT (AVEC CENTIMES) (col. 5 X col. 6) OU IMPÔT ÉTRANGER S'IL EST INFÉRIEUR	MONTANT NET ENCAISSÉ EN EUROS	POURCENTAGE À APPLIQUER cf tableau ci-contre	CRÉDIT D'IMPÔT (AVEC CENTIMES) (col. 8 X col. 9) OU IMPÔT ÉTRANGER S'IL EST INFÉRIEUR
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
TOTAUX									
TOTAL DES REVENUS (col. 2 + 5 + 8)							A	0	
TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔT (col. 4 + 7 + 10)							B +	0	
- REVENUS PROVENANT DE PAYS AVEC LESQUELS LA FRANCE N'A PAS CONCLU DE CONVENTION (18) à l'exception des intérêts entrant dans le cadre de la directive "épargne" (7)							C +	0	
- REVENUS IMPOSABLES DES VALEURS ÉTRANGÈRES (total des 3 sommes ci-dessus A, B, C)								0 TS	
- FRAIS ET CHARGES VENANT EN DÉDUCTION								0 CA	
- MONTANT TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔT (somme B - crédits d'impôt prévus par la directive "épargne")								0 TA	
- MONTANT TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔT DIRECTIVE "ÉPARGNE"								0 BG	
CHACUN DES MONTANTS TS, CA, TA ET BG EST À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS (* 2 LIGNES TS, CA ET BG, ET * 8 LIGNES TA)									

C - Crédit d'impôt : taux applicables aux revenus nets de l'impôt prélevé à la source **5**

PAYS D'ÉMISSION DES VALEURS	Dividendes	Intérêts	Jetons de présence
AFRIQUE DU SUD	18 %	0	0
ALBANIE	18 %	11 %	
ALGERIE (1)	18 %	13,7 % ou 0	
ALLEMAGNE	18 %	0	0
ARABIE SAOUDITE	0	0	0
ARGENTINE (1)	18 %	25 % ou 18 %	
ARMÉNIE (1)	18 %		
AUSTRALIE	18 %	11 %	
AUTRICHE	18 %	7 8	
AZERBAÏDJAN	11 %	11 %	
BAHREIN	0	0	0
BANGLADESH (1)			
BELGIQUE	18 %	18 %	7 0
BÉNIN	0	0	0
BOLIVIE	18 %	18 %	
BOITSWANA (1)	13,7 %	11 % ou 0	
BRESIL (1)			
BULGARIE	18 %	0	10
BURKINA-FASO (1)	0	19 %	
CAMEROUN (1)	18 %	18 % ou 0	
CANADA (1)	18 %	11 %	
RÉP. CENTRAFRICAINE (1)	0 1	13,70 %	13,70 %
CHINE (1)		11 %	
CHYPRE (1)	18 %	11 % ou 0	
CONGO	25 %	0	0
CORÉE (1)	18 %	11 % ou 0	
CÔTE D'IVOIRE (1)	22 ou 18 %	18 %	
CROATIE	18 %	0	0
DANEMARK	0	0	0
EGYPTE (1)	0	18 % ou 0	
EMIRATS ARABES UNIS	0	0	0
EQUATEUR (1)	18 %	18 ou 11 ou 0 %	
ESPAGNE (1)	18 %	11 % ou 0	
ESTONIE (1)	18 %	11 % ou 0	
ETATS-UNIS (1)	18 %	0	10
FINLANDE (1)	0	11 % ou 0	
GABON (1)			
GHANA (1)	18 %	14,30 % ou 0	
GRÈCE	0	11 %	0
GUINÉE (1)	18 %	11 %	
HONGRIE	18 %	0	0
INDE (1)	11 %	11 %	
INDONESIE (1)	18 % ou 11 %	18 % ou 11 %	
IRAN	25 %	18 % ou 0	
IRLANDE	0	0	0
ISLANDE	18 %	0	0
ISRAEL (1)	18 %	11 ou 5,30 %	
ITALIE (1)	18 %	11 % ou 0	
JAMAÏQUE (1)	18 %	11 %	
JAPON (1)	18 %	11 % ou 0	
JORDANIE (1)	18 %	18 % ou 0	
KAZAKHSTAN (1)	18 %	11 % ou 0	
KOWEÏT	0	0	0
LETTONIE (1)	18 %	11 % ou 0	
LIBAN	0	0	0
LITUANIE (1)	18 %	11 % ou 0	

PAYS D'ÉMISSION DES VALEURS	Dividendes	Intérêts	Jetons de présence
LUXEMBOURG (1)	18 %	7 11	0
MACEDOINE	18 %	0	0
MADAGASCAR	33,33 %	18 %	
MALAISIE (1)	0	18 %	
MALAWI	0	0	0
MALI (1)	0		13,70 %
MALTE (1)	18 %	11 %	
MAROC (1)	33,33 %	18 ou 11 %	0
MAURICE (ÎLE) (1)	33,33 %		
MAURITANIE (1)	0	19 %	13,70 %
MAYOTTE (1)	0	18 ou 13,70 %	13,70 %
MEXIQUE (1)	18 %	11 % ou 6 % ou 0 %	
MONGOLIE (1)	18 %	11 %	
NAMIBIE (1)	18 %	11 % ou 0	
NIGER (1)	0	19 %	
NIGÉRIA (1)	18 %	14,30 % ou 0	10
NORVEGE	18 %	0	0
NOUVELLE CALÉDONIE	0	0	0
NOUVELLE-ZÉLANDE	18 %	11 %	
OMAN	0	0	0
OUZBÉKISTAN (1)	11 %	6 %	
PAKISTAN (1)	18 %	11 % ou 0	
PAYS-BAS (1)	18 %	11 % ou 0	
PHILIPPINES (1)	25 %	18 %	
POLOGNE	18 %	0	0
POLYNÉSIE FRANÇAISE (1)	0		
PORTUGAL (1)	18 %	13,70 % ou 11 %	
QATAR	0	0	0
ROUMANIE	11 %	11 %	
ROYAUME-UNI	11 %	0	0
RUSSIE (1)	18 % ou 11 %	0	0
SLOVAQUIE	11 %	0	0
ST-PIERRE-ET-MIQUELON	18 %	0	0
SENÉGAL (1)	18 %	18 %	
SINGAPOUR		11 %	
SRI LANKA (1)		18 %	
SUEDE	18 %	0	0
SUISSE	18 %	7 11	
TCHÉQUIE	11 %	0	0
THAÏLANDE (1)			
TOGO	0	13,70 %	13,70 %
TRINITÉ ET TOBAGO (1)	18 %	11 %	
TUNISIE (1)	0	13,60 %	
TURQUIE (1)	25 %	18 %	
UKRAINE (1)	18 %	11 %	
C E I	18 %	11 % ou 0	0
VENEZUELA (1)	6 %	6 % ou 0	
VIËT NAM (1)	18 %	11 %	
EX-YOUGOSLAVIE	18 %	0	0
ZIMBABWE (1)	25 %	11 % ou 0	
DIRECTIVE "ÉPARGNE"		18 %	

V. REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES ¹⁵ (voir également tableau n° VIII ci-dessous)					
		NOM DU PAYS OU DU TERRITOIRE OU CHAQUE REVENU A ÉTÉ ENCAISSÉ	MONTANT DU BÉNÉFICE EN EUROS (PORTEZ LE SIGNE +) OU DU DÉFICIT (PORTEZ LE SIGNE -)		
• BÉNÉFICES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ¹⁵ VOUS CONJOINT * PERSONNES À CHARGE			<i>Rappel : ces sommes sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France et dans les D.O.M.</i>		
• BÉNÉFICES DES PROFESSIONS INDUSTRIELLES, COMMERCIALES OU ARTISANALES ¹⁵ VOUS CONJOINT * PERSONNES À CHARGE			À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS • 5 « REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES »		
• BÉNÉFICES DES PROFESSIONS NON COMMERCIALES ¹⁵ VOUS CONJOINT * PERSONNES À CHARGE					
VI. REVENUS IMPOSABLES DE SOURCE ÉTRANGÈRE OU VRAIMENT BROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL AU MONTANT DE L'IMPÔT FRANÇAIS CORRESPONDANT À CES REVENUS (voir page 3 de la notice explicative)					
INDIQUEZ LE BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS - VOUS OU CONJOINT* OU PERSONNES À CHARGE	NOM DU PAYS OU DU TERRITOIRE OU CHAQUE REVENU A ÉTÉ RÉALISÉ	NATURE DU REVENU	MONTANT BRUT DU REVENU HORS COTISATIONS SOCIALES OBLIGATOIRES (EN EUROS)	MONTANT DES CHARGES AFFÉRENTES AU REVENU EN EUROS (autres que le montant de l'impôt éventuellement acquitté à l'étranger)	
TOTAL					
À REPORTER LIGNE 8 TK DE LA DÉCLARATION DES REVENUS					
VII. REVENUS EXONÉRÉS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DU TAUX EFFECTIF ¹⁶					
INDIQUEZ LE BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS - VOUS OU CONJOINT* OU PERSONNES À CHARGE	NOM DU PAYS OU DU TERRITOIRE OU CHAQUE REVENU A ÉTÉ RÉALISÉ	NATURE DU REVENU	MONTANT BRUT DU REVENU HORS COTISATIONS SOCIALES OBLIGATOIRES (EN EUROS)	NATURE ET MONTANT DE L'IMPÔT ÉVENTUELLEMENT ACQUITTÉ À L'ÉTRANGER (EN EUROS)	MONTANT DES CHARGES AFFÉRENTES AU REVENU (EN EUROS) (Y COMPRIS FRAIS REELS)
		TOTAL DE CHAQUE COLONNE			
TOTAL À REPORTER LIGNE 8 TI DE LA DÉCLARATION DE REVENUS					
			[TOTAL COL. 4 - (TOTAL COL. 5 + TOTAL COL. 6)]		
VIII. REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE SOUMIS EN FRANCE À L'IMPÔT SUR LE REVENU ET IMPOSABLES À LA CONTRIBUTION POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (G.R.D.S.) ¹⁷					
MONTANT BRUT DES TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES VIAGÈRES À TITRE GRATUIT (CADRE I)					
ET DES REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES EN EUROS (CADRE V)					
À REPORTER LIGNE 8 TL DE LA DÉCLARATION DES REVENUS					

* ou partenaire du PACS

À _____ LE _____ SIGNATURE : _____

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés », vous pouvez accéder aux données vous concernant, sous réserve que cela ne porte pas atteinte à la recherche des infractions fiscales, et les faire rectifier, sous réserve des procédures du code général des impôts et du livre des procédures fiscales. Les demandes sont à adresser au centre des impôts dont vous relevez. Les données portées sur les déclarations de revenus sont utilisées pour la gestion de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation et de la redevance de l'audiovisuel. Elles sont rapprochées des déclarations relatives à l'impôt de solidarité sur la fortune. Les organismes chargés de la gestion d'assurance vieillesse, d'allocations familiales, de régime complémentaire et du contrôle des cotisations des professions indépendantes sont, sur leur demande, destinataires d'informations issues du traitement de la déclaration de revenus de leurs seuls allocataires, pensionnés ou assurés.

Impôt de Solidarité sur la Fortune 2007

Remplissez cette déclaration et les annexes en vous situant au 1er janvier 2007. Renvoyez un exemplaire au service des impôts des entreprises dont dépendait votre domicile au 1er janvier 2007, au plus tard le 15 juin 2007, accompagné du paiement de l'impôt. Pour tous renseignements connectez-vous au portail fiscal : www.impots.gouv.fr ou adressez-vous à votre centre des impôts.

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50

1 VOTRE ÉTAT CIVIL (écrivez en lettres majuscules)	
<p>VOUS</p> <p>10 MONSIEUR <input checked="" type="checkbox"/> MADAME <input type="checkbox"/> MADemoisELLE <input type="checkbox"/></p>	<p>CONJOINT*</p> <p>20 MONSIEUR <input type="checkbox"/> MADAME <input type="checkbox"/> MADemoisELLE <input type="checkbox"/></p>
11 THOMAS	21
12	22
13 Thibault	23
14	24
15 0 6 0 2 1 9 5 8	25
16 Dépt : Commune	26 Dépt : Commune

* ou partenaire du PACS ou concubin(e).

2 VOTRE ADRESSE AU 1er JANVIER 2007	
• Bâtiment, appartement 6	RÉS. BÂT. ESC. ÉTAGE APP. N°
• N° et nom de la voie	N°
• Code postal et ville	CODE POSTAL COMMUNE (et pays pour les redevables domiciliés à l'étranger)
F Réservé à l'Administration 8 BP K	

3 VOTRE ADRESSE AU 1er JANVIER 2008 SI VOUS AVEZ DÉMÉNAGÉ EN 2006	
• Bâtiment, appartement	RÉS. BÂT. ESC. ÉTAGE APP. N°
• N° et nom de la voie	N°
• Code postal et ville	CODE POSTAL COMMUNE

4 IDENTITÉ ET ADRESSE DU DÉCLARANT S'IL N'EST PAS REDEVABLE	
• Qualité (cochez la case)	Représentant légal <input type="checkbox"/> Mandataire <input type="checkbox"/> Héritier <input type="checkbox"/>
• Nom, prénom	M, Mme, Mlle (trayer les mentions inutilisées) Nom Prénom
• Bâtiment, appartement	RÉS. BÂT. ESC. ÉTAGE APP. N°
• N° et nom de la voie	N°
• Code postal et ville	CODE POSTAL COMMUNE

5 SITUATION DE FAMILLE (cochez la case correspondant à votre SITUATION DE FAMILLE au 1er janvier 2007)	
• Célibataire	C <input checked="" type="checkbox"/> Mariage, PACS ou rupture du PACS, divorce, séparation ou décès en 2006 :
• Mariés	M <input type="checkbox"/> Date du mariage
• Liés par un PACS	O <input type="checkbox"/> Date du pacte civil de solidarité (PACS) ou de sa rupture
• En situation de concubinage notoire	N <input type="checkbox"/>
• Divorcé(e) ou séparé(e) de corps	D <input type="checkbox"/> Date du divorce ou de la séparation
• Veuf ou veuve	V <input type="checkbox"/> Date du décès

À _____, LE _____ 2007

SIGNATURE DU (OU DES) DÉCLARANT(S)

(pour un couple, signatures des deux déclarants)

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et libertés", vous pouvez accéder aux données vous concernant, sous réserve que cela ne porte pas atteinte à la recherche des infractions fiscales, et les faire rectifier, sous réserve des procédures du code général des impôts et du livre des procédures fiscales. Les demandes sont à adresser au service dont vous relevez. Les données portées sur les déclarations de revenus sont utilisées pour la gestion de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation et de la redevance de l'audiovisuel. Elles sont rapprochées des déclarations relatives à l'impôt de solidarité sur la fortune.

D

DÉTERMINATION DE LA BASE IMPOSABLE Arrondissez chaque ligne à l'euro le plus proche

Ce tableau est destiné à récapituler les bases imposables brutes, déclarées sur les différentes annexes. Reportez en regard des lettres correspondantes les totaux des colonnes.

1° ACTIF BRUT

ANNEXE ①		IMMEUBLES BÂTIS		Nombre d'imercalaires 0 1		
Résidence principale	→	AB		218 400	
Autres immeubles	→	AC	+	388 540	
ANNEXE ②		IMMEUBLES NON BÂTIS		PARTS DE GROUPEMENTS FORESTIERS OU FONCIERS		
					Nombre d'imercalaires 0 1	
Bois et forêts et parts de groupements forestiers AVANT ABATTEMENT	BC	VALEUR DÉCLARÉE Avant abattement	FRACTION TAXABLE	X 25 % =	BD +	
Biens ruraux loués à long terme AVANT ABATTEMENT	BE	↙	Dans la limite de 76 000 €		BF +	
			X 25 % =	BG +		
			Pour la fraction supérieure à 76 000 €	X 50 % =		
Parts de Groupements Fonciers Agricoles et de Groupements Agricoles Fonciers AVANT ABATTEMENT	BH	↙	Dans la limite de 76 000 €		BI +	
			X 25 % =	BJ +		
			Pour la fraction supérieure à 76 000 €	X 50 % =		
Autres biens	→	BK	+	80 270	
ANNEXE ③-1 et ③-2		DROITS SOCIAUX - VALEURS MOBILIÈRES LIQUIDITÉS - AUTRES MEUBLES		Nombre d'imercalaires 0 1		
Parts ou actions détenues par les salariés et mandataires sociaux AVANT ABATTEMENT	CL	VALEUR DÉCLARÉE Avant abattement	FRACTION TAXABLE	X 25 % =	CM +	
Parts ou actions de sociétés avec engagement collectif de conservation de 6 ans minimum AVANT ABATTEMENT	CB	VALEUR DÉCLARÉE Avant abattement	FRACTION TAXABLE	X 25 % =	CC +	
Droits sociaux de sociétés dans lesquelles vous exercez une fonction ou une activité	→	CD	+	1 098 370	
Autres droits sociaux et valeurs mobilières	→	CE	+	291 557	
Liquidités	→	CF	+	140 188	
Autres biens meubles	→	CG	+	25 691	
Droits sociaux détenus à la suite d'un rachat d'entreprise par les salariés	CH	MONTANT DE L'EXONÉRATION		↓		
Droits sociaux détenus par le foyer fiscal dans une société interposée	CI					
Droits sociaux constituant plus de 50 % du patrimoine	CJ					
Titres reçus en contrepartie de la souscription au capital d'une PME	CK					
TOTAL DES IMMEUBLES ET DES BIENS MEUBLES : (DE = AB + AC + BD + BF + BG + BI + BJ + BK + CM + CC à CG)				DE	2 243 016	
Forfait mobilier (EF = DE X 5 %), le cas échéant, si les meubles meublants n'ont pas été déclarés et évalués sur l'annexe 3-1 ligne CG.				EF	+	
TOTAL DE L'ACTIF BRUT : (FG = DE + EF)				FG	2 243 016	
ANNEXE ④		2° PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS		Nombre d'imercalaires 0 1		
.....				→	GH	264 213
3° ACTIF NET IMPOSABLE						
BASE IMPOSABLE : (Différence FG - GH)				=	1 978 803	
				HI	1 978 803	

**CALCUL DE L'IMPÔT** Arrondissez chaque ligne à l'euro le plus proche**1° MONTANT DE L'IMPÔT AVANT IMPUTATION**

FRACTION DU PATRIMOINE À TAXER		VENTILATION DE LA BASE IMPOSABLE PAR TRANCHE	TAUX APPLICABLE	MONTANT DE L'IMPÔT	
		Rappel de la base imposable HI		1 978 803	
1re tranche n'excédant pas 760 000 €		760 000		Exonération	
2e tranche entre 760 000 € et 1 220 000 €		460 000	X 0,55 %	+	2 530
3e tranche entre 1 220 000 € et 2 420 000 €		758 803	X 0,75 %	+	5 691
4e tranche entre 2 420 000 € et 3 800 000 €			X 1 %	+	
5e tranche entre 3 800 000 € et 7 270 000 €			X 1,30 %	+	
6e tranche entre 7 270 000 € et 15 810 000 €			X 1,65 %	+	
7e tranche supérieure à 15 810 000 €			X 1,80 %	+	
TOTAL = Rappel de la base imposable HI		1 978 803	TOTAL =	LM	8 221
2° RÉDUCTIONS POUR PERSONNES À CHARGE		Nombre de personnes	MN	X 150 € =	MP
			MO si résidence alternée	X 75 € =	MQ
		Montant de l'ISF avant plafonnement : (LM - MP - MQ) ⇒			

3° CALCUL DU PLAFONNEMENT

IMPÔTS dus au titre des revenus et produits 2006		PR	+	80 144	
TOTAL des impôts (NP + PR)		PS	=	88 365	
REVENUS ET PRODUITS de l'année 2006 (en cas de montant négatif, inscrivez 0)	PT	185 530	X 0,85	PU	157 701
Plafonnement avant limitation : PS - PU (en cas de résultat négatif, inscrivez 0)		PV	=	0	
LIMITATION DU PLAFONNEMENT		PZ			
<ul style="list-style-type: none"> - NP est inférieur à 11 530 €, reportez le montant calculé ligne PV. - NP est compris entre 11 530 € et 23 060 €, reportez le montant de la ligne PV, en le limitant à 11 530 € s'il est supérieur. - NP est supérieur à 23 060 €, calculez NP x 0,50 		Si PV est inférieur à ce résultat, reportez PV. Sinon, reportez ce résultat.			

Montant de l'ISF après plafonnement : (NP - PZ) =

QR 8 221

ANNEXE 4° IMPUTATION DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE ACQUITTÉ HORS DE FRANCE

⑤

Nombre d'intercalaires 0 0

RS

MONTANT NET À PAYER :

(NP ou NP - RS ou QR ou QR - RS) ⇒

ST 8 221

MODE DE PAIEMENT

- Cochez la case correspondant au mode de paiement choisi.
- Établissez le chèque bancaire ou postal à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC (sans autre indication)

CHÈQUE BANCAIRE OU POSTAL

VIREMENT DIRECT BANQUE DE FRANCE

AUTRE

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception et cachet du service

PRISE EN RECETTE

PRISE EN CHARGE

Droits _____

Pénalités _____

N° _____

Date _____

Nom et prénom du redevable : THOMAS Thibaut



Adresse

Annexe 1

Intercalaire n° 0 1 ANNÉE 2 0 0 7

Avant de remplir cette annexe, veuillez consulter la notice
Les totaux AB et AC du dernier intercalaire servi sont à reporter page 3 de la déclaration

IMMEUBLES BÂTIS OU DROITS RÉELS IMMOBILIERS PORTANT SUR DES IMMEUBLES BÂTIS										
N° d'ordre	NATURE	LIEU DE SITUATION département, commune, adresse, lieu-dit	CARACTERISTIQUES			BIENS MIXTES Fraction totale %	VALEUR DÉCLARÉE		Dans le cas où le redevable ne détient pas le plein propriété, NATURE DES DROITS DÉTENUS SUR L'IMMEUBLE	
			Superficie du terrain	Superficie totale habitable ou utile en m²	Nombre de pièces principales		Résidence principale	Autres immeubles		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
1	Maison individuelle	32 AV DES PIERROTS 91400 ORSAY	400	100 m2	4			227 900		
2	Maison individuelle	29 RUE DE LA CURE D'AIR 91400 ORSAY	450	60 m2	3			143 000		
3	Maison individuelle	119 RUE DU GNL SEGUR 77 THOMERY	2000					17 640	Indivision -Quote-part de 25.00 %	
4	Appartement dans un immeuble collectif	119 RUE DU GNL DE SEGUR						0	Indivision -Quote-part de 0.08 %	
5	Maison individuelle	9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN					218 400			
TOTAL (à reporter éventuellement sur un autre intercalaire)							AB	218 400	AC	388 540

Nom et prénom du redevable **THOMAS Thibaut**



Adresse

Annexe 2

Intercalaire n° **0 1** ANNÉE **2 0 0 7**

Avant de remplir cette annexe, veuillez consulter la notice
Les totaux BC, BE, BH, BK du dernier intercalaire servi sont à reporter page 3 de la déclaration

IMMEUBLES NON BÂTIS (TERRAINS AGRICOLES, À BÂTIR, BOIS ET FORÊTS, BIENS RURAUX DONNÉS À BAIL À LONG TERME) - PARTS DE GROUPEMENTS FORESTIERS ET FONCIERS														
N° Parcelle	NATURE	LIEU DE SITUATION département, commune, adresse, lieu-dit	CARACTÉRISTIQUES		BIENS MIXTES Fraction taxable %	Dans le cas où le redevable ne déient pas la pleine propriété, NATURE DES DROITS DÉTENUS SUR LES BIENS	VALEUR DÉCLARÉE							
			Superficie	Date et durée du bail			Bois et forêts et parts de groupements forestiers AVANT ABATTEMENT	Biens ruraux loués à long terme AVANT ABATTEMENT	Parts de groupements forestiers agricoles et de groupements agricoles fonciers AVANT ABATTEMENT	Autres biens				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11				
1	Terrain à bâtir	27 RUE DE LA CURE 91400 ORSAY	450							80 270				
TOTAL (à reporter éventuellement sur un autre intercalaire)							BC	0	BE	0	BH	0	BK	80 270

Nom et prénom du redevable

THOMAS Thibaut



Adresse

Annexe 3-1

Intercalaire n° 0 1

ANNÉE 2 0 0 7

Avant de remplir cette annexe, veuillez consulter la notice
Les totaux CD à CK du dernier intercalaire servi sont à reporter page 3 de la déclaration

DROITS SOCIAUX - VALEURS MOBILIÈRES - LIQUIDITÉS - AUTRES MEUBLES																		
N° d'avis	DESIGNATION	METHODE D'EVALUATION ET ELEMENTS DE CALCUL	VALEUR DÉCLARÉE															
			BIENS IMPOSABLES				BIENS EXONÉRÉS											
			DROITS SOCIAUX de sociétés dans lesquelles vous détenez une fraction ou une activité	AUTRES DROITS SOCIAUX ET VALEURS MOBILIÈRES	LIQUIDITÉS	AUTRES BIENS MEUBLES dont droits d'usufruit	DROITS SOCIAUX QUALIFIÉS DE BIENS PROFESSIONNELS (montant de l'exonération)		AUTRES BIENS EXONÉRÉS (montant de l'exonération)									
4	5	6	7	Déductif à la suite d'un rachat d'entreprise par les salariés	Déductif par le foyer fiscal dans une société interposée	Constituant plus de 50 % du patrimoine	Titres reçus en contrepartie de la souscription au capital d'une PME	8	9	10	11							
1	SCI MICHEL THOMAS		1 098 370															
2	CM CIC CM CIC N°1990881394301			41 327														
3	BARCLAYS BARCLAYS 55812201010			77 104														
4	compte UBS 292-455516 Postfach, CH-4002 BASEL			173 126														
5	CCP 855425R CCP n°855425R					10 373												
6	CCP 820 2197208 CCP 820 2197208					5 434												
7	CCP LIVRET A CCP LIVRET A					8 814												
8	ING DIRECT ING DIRECT 10000330638					9 501												
9	SCI MICHEL THOMAS COMPTE COURANT	3/12 INDIVISION				32 994												
10	LA SOUTASSE COMPTE COURANT					73 072												
11	AFER ASS-VIE						12 680											
12	VEHICULE CITROEN C5 2003						9 200											
13	MEUBLES						3 811											
TOTAL (à reporter éventuellement sur un autre intercalaire)			CD	1 098 370	CE	291 557	CF	140 188	CG	25 691	CH	0	CI	0	CJ	0	CK	0

DÉCLARATION DES REVENUS 2007



Click **impôts**
pro

Renvoyez un exemplaire de votre déclaration au centre des impôts de votre domicile au plus tard le 30 mai. Affranchissez suffisamment votre lettre.

Vous déposez une déclaration pour la première fois, cochez la case .
 Vous avez déjà déposé une déclaration, indiquez les numéros ci-contre .
 Vous trouverez ces numéros sur votre déclaration de revenus ou votre avis d'imposition de l'année dernière. Leur indication facilitera le rapprochement des acomptes ou mensualités que vous avez déjà payés et de l'impôt dû.

.....
 Votre n° FIP

.....
 Votre n° fiscal

.....
 N° fiscal de votre conjoint

ÉTAT CIVIL DES DÉCLARANTS

Monsieur

Madame

Mademoiselle

Monsieur

Madame

Mademoiselle

Nom..... THOMAS
 Nom de naissance.....
 Prénoms..... Thibault
 Date de naissance..... 06/02/1958
 Lieu de naissance..... dept commune dept commune

Pour les couples mariés : Madame, si vous souhaitez voir figurer votre nom de naissance sur nos courriers, veuillez cocher la case

ADRESSE AU 1er JANVIER 2008 pour le calcul correct de votre taxe d'habitation

Numéro et rue.....
 Appartement..... n° résidence étage esc. bât. nbre de pièces
 Commune..... code postal
 Statut : vous êtes..... propriétaire locataire occupant à titre gratuit Nom du propriétaire

CHANGEMENTS D'ADRESSE

Déménagement..... en 2007, indiquez votre adresse au 1er janvier 2007 en 2008, indiquez votre adresse actuelle pour bien recevoir votre courrier

Numéro et rue.....
 Appartement..... n° résidence étage esc. bât. nbre de pièces
 Commune..... code postal
 Statut : vous êtes..... propriétaire locataire occupant à titre gratuit Nom du propriétaire

REDEVANCE AUDIOVISUELLE

Si aucune de vos résidences (principale ou secondaire) n'est équipée d'un téléviseur (voir notice), cochez la case Ø RA

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

À..... le.....
 Téléphone.....
 Adresse internet.....

En application de la loi "Informatique et libertés" vous pouvez accéder aux données fiscales vous concernant et demander leur rectification, sous certaines réserves, auprès de votre centre des impôts. Les données que vous déclarez sont utilisées aux fins de gestion et de recouvrement par l'administration fiscale mais également par certains organismes de sécurité sociale habilités (voir notice)

Si vous déposez également une déclaration 2042 complémentaire, cochez la case

LE TERME "CONJOINT" EST UTILISÉ POUR LES COUPLES MARIÉS OU PACSÉS

N'OUBLIEZ PAS DE REMPLIR LE CADRE A

- Si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants : complétez le cadre B ;
- Si vous avez des personnes à charge (autres que les enfants rattachés), complétez le cadre C ;
- Si un ou plusieurs de vos enfants majeurs ou mariés demandent leur rattachement, complétez le cadre D.

A | SITUATION DU FOYER FISCAL EN 2007

Mariés..... M Célibataire..... C
 Divorce/séparation..... D Veuvage..... V
 Pacs..... O

Changement en 2007

Date du mariage ou du Pacs..... X 07
 Date du divorce/séparation/rupture de Pacs..... Y 07
 Date du décès..... Z 07

Souscrivez une déclaration pour chaque période avant et après votre changement de situation de famille

Situation des enfants en cas de célibat, divorce, séparation, veuvage

1. Vous vivez seul(e) et vous avez eu un enfant décédé après l'âge de 16 ans ou par suite de faits de guerre complétez case H..... K
 2. Vous vivez seul(e) et vos enfants (majeurs ou mariés ; mineurs imposés en leur nom propre) ne sont pas comptés à votre charge ou n'ont pas demandé leur rattachement à votre foyer complétez case H..... E
 Année de naissance de votre enfant demier-né, ouvrant droit à une demi-part supplémentaire..... H
 3. Vous ne vivez pas seul(e)..... N
 4. Un au moins de vos enfants à charge ou rattaché est issu du mariage avec votre conjoint décédé..... L

Situations donnant droit à une demi-part supplémentaire

1. Titulaire d'une pension (militaire, accident du travail) pour une invalidité d'au moins 40 % ou d'une carte d'invalidité d'au moins 80 % joignez une copie de la carte..... P
 Votre conjoint remplit ces conditions, ou votre conjoint, décédé en 2007, remplissait ces conditions..... F
 2. Titulaire de la carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre :
 Vous êtes célibataire, divorcé, séparé, veuf et :
 - vous avez plus de 75 ans et vous remplissez ces conditions ;
 - vous avez plus de 75 ans et votre conjoint, décédé, remplissait ces conditions ;
 - votre conjoint, âgé de plus de 75 ans, décédé en 2007, remplissait ces conditions..... W
 Vous êtes mariés ou liés par un PACS et l'un des deux déclarants, âgé de plus de 75 ans, remplit ces conditions..... S
 Vous avez une pension de veuve de guerre..... G

B | PARENT ISOLÉ

Vous êtes célibataire, divorcé(e), séparé(e), veuf(ve) et vous vivez seul(e) avec votre (ou vos) enfant(s) ou des personnes invalides recueillies sous votre toit, cochez la case..... T

C | PERSONNES À CHARGE EN 2007

Précisez ci-dessous TOUTES LES PERSONNES À VOTRE CHARGE autres que les enfants qui demandent leur rattachement, en indiquant pour chacune son année de naissance. (Ne comptez pas les enfants qui souscrivent une déclaration séparée ou qui sont déclarés à charge par une autre personne).

Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans au 1-01-2007

ou nés en 2007 ou handicapés quel que soit l'âge..... F

Année de naissance

1 2 3 4 5 6

dont enfants titulaires de la carte d'invalidité..... G

Année de naissance :

1 2 3 4 5 6

Personnes vivant sous votre toit et titulaires de la carte d'invalidité d'au moins 80 %..... R

Année de naissance :

1 2 3 4 5 6

D | RATTACHEMENT D'ENFANTS MAJEURS OU MARIÉS EN 2007

Nombre d'enfants célibataires (ou veufs ou divorcés) majeurs

sans enfant..... J

Nombre d'enfants mariés et d'enfants non mariés chargés

de famille (y compris le conjoint et les enfants)..... N

Nom prénom date et lieu de naissance

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**E | RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Indiquez notamment le nom et l'adresse des bénéficiaires de versements déclarés p 4.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

1 | TRAITEMENTS, SALAIRES, PRIME POUR L'EMPLOI, PENSIONS ET RENTES

	VOUS	CONJOINT	1 ^{ER} PERS À CHARGE	2 ^{ES} PERS À CHARGE
TRAITEMENTS, SALAIRES				
Revenus d'activité.....	AJ <input type="text" value="77"/>	BJ <input type="text"/>	CJ <input type="text"/>	DJ <input type="text"/>
Autres revenus imposables <i>préretaire, chômage</i>	AP <input type="text"/>	BP <input type="text"/>	CP <input type="text"/>	DP <input type="text"/>
Frais réels <i>liste détaillée sur papier libre</i>	AK <input type="text"/>	BK <input type="text"/>	CK <input type="text"/>	DK <input type="text"/>
Demandeur d'emploi de plus d'un an.....	AI <input type="text" value="COO-HEZ ▶"/>	BI <input type="text" value="COO-HEZ ▶"/>	CI <input type="text" value="COO-HEZ ▶"/>	DI <input type="text" value="COO-HEZ ▶"/>
Heures supplémentaires : revenus exonérés.....	AU <input type="text"/>	BU <input type="text"/>	CU <input type="text"/>	DU <input type="text"/>

POUR RECEVOIR LA PRIME POUR L'EMPLOI *pour obtenir la prime par virement, joignez un RIB*

Vous avez exercé une activité à temps plein toute l'année 2007 ;

cochez la case.....

Sinon, nombre d'heures payées dans l'année.....

y compris heures supplémentaires exonérées

AX <input type="text" value="COO-HEZ ▶"/>	BX <input type="text" value="COO-HEZ ▶"/>	CX <input type="text" value="COO-HEZ ▶"/>	DX <input type="text" value="COO-HEZ ▶"/>
AV <input type="text" value="HEURES ▶"/>	BV <input type="text" value="HEURES ▶"/>	CV <input type="text" value="HEURES ▶"/>	DV <input type="text" value="HEURES ▶"/>

PENSIONS, RETRAITES, RENTES Y COMPRIS PENSIONS ALIMENTAIRES

Pensions, retraites, rentes.....

Pensions alimentaires perçues.....

AS <input type="text"/>	BS <input type="text"/>	CS <input type="text"/>	DS <input type="text"/>
AO <input type="text"/>	BO <input type="text"/>	CO <input type="text"/>	DO <input type="text"/>

RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX

Total des rentes perçues par le foyer pour chaque âge

d'entrée en jouissance.....

	MOINS DE 50 ANS	DE 50 ANS À 59 ANS	DE 60 ANS À 69 ANS	À PARTIR DE 70 ANS
AW <input type="text"/>	BW <input type="text"/>	CW <input type="text"/>	DW <input type="text"/>	

2 | REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERSProduits d'assurance-vie et de capitalisation soumis au prélèvement libératoire de 7,5 %..... DH Produits de placement soumis aux prélèvements libératoires autres que ceux indiqués ligne DH..... EE **REVENUS OUVRANT DROIT À ABATTEMENT** *ne les déduisez pas*Revenus des actions et parts *crédit d'impôt inclus*..... DC Revenus imposables des actions et parts non cotées détenues dans un PEA..... FU Revenus distribués dans le PEA *pour le calcul du crédit d'impôt de 50 %*..... GR Produits des contrats d'assurance-vie et de capitalisation d'une durée d'au moins 6 ou 8 ans..... CH **REVENUS N'OUVRANT PAS DROIT À ABATTEMENT**Revenus de valeurs mobilières et distributions *crédit d'impôt inclus*..... TS Autres revenus distribués et revenus des structures soumises hors de France à un régime fiscal privilégié..... GO Autres revenus *crédit d'impôt inclus*..... TR **AUTRES**Revenus des lignes DC, CH, TS, TR déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible..... CG Revenus des lignes CH, TS, TR déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible..... BH Frais venant en déduction..... CA Crédits d'impôt sur valeurs étrangères..... AB Crédit d'impôt "directive épargne" et autres crédits d'impôt restituables..... BG Déficit de l'année antérieure non encore déduit..... AA **3 | PLUS VALUES ET GAINS TAXABLES À 16 %**Gains sur cessions de valeurs mobilières, de droits sociaux et assimilés taxables à 16 %..... VG Pertes de l'année 2007 sur cessions de valeurs mobilières, de droits sociaux et assimilés..... VH *En cas de pertes antérieures à 2007 non encore imputées, indiquez le détail sur papier libre ou joignez le tableau de suivi n° 2041 SP.***4 | REVENUS FONCIERS** *lignes BA, BB, BC, BD : report du résultat déterminé sur la déclaration n° 2044*Micro foncier : recettes brutes sans abattement..... BE *Adresse de la location :*Revenus fonciers..... BA Déficit imputable sur les revenus fonciers..... BB Déficit imputable sur le revenu global..... BC Déficits antérieurs non encore imputés..... BD Primes d'assurance des loyers impayés *voir notice*..... BF Si vous souscrivez une déclaration 2044-spéciale, cochez la case..... BZ **REVENUS EXCEPTIONNELS OU DIFFÉRÉS** *à imposer suivant le système du quartier*Montant total des revenus à imposer *n'incluez pas ces revenus dans les autres rubriques de la déclaration*..... ØXX Nature, détail et année d'échéance normale de ces revenus. *Pour les bénéfices agricoles indiquez le nom du titulaire et s'il est adhérent d'un CGA.*

6 | CHARGES DÉDUCTIBLES *le symbole 0 signifie que vous devez remplir la rubrique E page 2*

Montant de la CSG déductible calculée sur les revenus du patrimoine.....		DE	7 923
Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs : <i>décision de justice définitive avant 2006</i> 0.....	GI	1ER ENFANT	GJ 2E ENFANT
Autres pensions alimentaires versées à des enfants majeurs 0.....	EL	1ER ENFANT	EM 2E ENFANT
Autres pensions alimentaires versées : <i>décision de justice devenue définitive avant 2006</i> 0.....		GP	
Autres pensions alimentaires versées.....		GU	
Déductions diverses 0.....		DD	

ÉPARGNE RETRAITE PERP ET PRODUITS ASSIMILÉS (PREFON, COREM ET C.G.O.S.)

Épargne versée en 2007		VOUS	CONJOINT	PERS. À CHARGE
- Cotisations versées en 2007 au titre d'un PERP, PREFON, COREM et C.G.O.S.....	RS		RT	RU
- Rachats de cotisations en 2007 (PREFON, COREM et C.G.O.S.).....	SS		ST	SU
- Plafond de déduction.....	PS		PT	PU
- Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint.....				QR <input type="checkbox"/> COC'HEZ ▶
- Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2007 <i>après avoir résidé à l'étranger au cours des 3 années précédentes</i>				QW <input type="checkbox"/> COC'HEZ ▶
Détermination du plafond de déduction pour les revenus 2008				
- Cotisations aux régimes obligatoires d'entreprise de retraite supplémentaire ou aux contrats "Madelin" et abondement de l'entreprise à un PERCO en 2007.....	QS		QT	QU

7 | CHARGES OUVRANT DROIT À RÉDUCTION OU À CRÉDIT D'IMPÔT *le symbole 0 signifie que vous devez joindre vos reçus ou vos justificatifs*

Dons à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 488 €) 0.....	UD		UE
Autres dons que ceux de la ligne UD 0.....	UF		UG
- Report de versements des années antérieures.....	XS	03	XT
			04
			XU
			05
			XW
			06
Cotisations syndicales des salariés et pensionnés 0.....	AC	VOUS	AE CONJOINT
			AG PERS. À CHARGE
	AD		AF
			AH
Nombre d'enfants à charge poursuivant leurs études.....	EA	COLLÈGE ▶	EC LYCÉE ▶
			EF ENS SUP ▶
Frais de garde des enfants de moins de 7 ans au 31-12-2007 0 <i>Remplir page 2-E</i>	GA	1ER ENFANT	GB 2E ENFANT
			GC 3E ENFANT
Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile 0 <i>Remplir page 2-E</i>			
- Vous (et votre conjoint pour un couple marié/pacsé) avez exercé une activité professionnelle ou avez été demandeur d'emploi en 2007.....			DB
- Vous ne remplissez pas ces conditions ou avez engagé des dépenses pour un ascendant de plus de 65 ans bénéficiaire de l'APA.....			DF
- Vous avez ou votre conjoint ou une personne à votre charge la carte d'invalidité d'au moins 80% voir notice.....			DG <input type="checkbox"/> COC'HEZ ▶
- Ascendants bénéficiaires de l'APA âgés de plus de 65 ans pour lesquels vous avez engagé des dépenses.....			DL <input type="checkbox"/> NOMBRE ▶
Primes de rente survie, contrats d'épargne handicap 0.....			GZ
Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes âgées dépendantes.....	CD	1E PERSONNE	CE 2E PERSONNE
Prestations compensatoires : sommes versées en 2007.....			WN
- Sommes totales décidées par jugement en 2007 ou capital reconstitué.....			WO
- Capital fixé en substitution de rente.....			WM
- Report des sommes décidées en 2006.....			WP
Intérêts des prêts étudiants (contrats conclus à compter du 1-09-2005).....			UK
- Vous souscrivez une déclaration de revenus à votre nom pour 2007, vous étiez rattaché à un autre foyer fiscal avant 2007, indiquez le nombre d'années de remboursement du prêt avant 2007.....			VO <input type="checkbox"/> NOMBRE ▶
Dépenses en faveur des économies d'énergie et du développement durable 0			
- Équipements utilisant une source d'énergie renouvelable.....			WF
- Chaudières à condensation, matériaux d'isolation thermique et appareils de régulation de chauffage installés au plus tard le 31-12 de la 2e année suivant la date d'acquisition d'un logement achevé avant le 1-01-1977.....			WG
- Autres chaudières à condensation, matériaux d'isolation thermique, appareils de régulation de chauffage ; équipements de raccordement à un réseau de chaleur ; équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales.....			WH
- Chaudières à basse température.....			WQ
Dépenses en faveur de l'aide aux personnes 0			
- Équipements pour les personnes âgées ou handicapées.....			WJ
- Travaux de prévention des risques technologiques ou acquisition d'ascenseurs électriques à traction.....			WI
Intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition de l'habitation principale réalisée à compter du 06-05-2007.....			UH

8 | DIVERS

Élus locaux <i>indemnités de fonction soumises à la retenue à la source</i> 0.....	BY	VOUS	CY CONJOINT
Plus-values en report d'imposition non expiré.....			UT
Personnes domiciliées en France percevant des revenus à l'étranger <i>cf. déclaration n° 2047</i>			
- Revenus exonérés (y compris salaires et primes des détachés à l'étranger) non déclarés page 3, retenus pour le calcul du taux effectif.....			TI
- Revenus étrangers soumis en France à l'impôt sur le revenu et imposables à la CRDS.....			TL
- Revenus étrangers imposables en France, ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français.....			TK
Revenus exonérés non retenus pour le calcul du taux effectif <i>revenus d'organismes internationaux, de représentations étrangères</i>			FV <input type="checkbox"/> COC'HEZ ▶
Contrat d'assurance-vie conclu auprès d'un établissement établi hors de France.....			TT <input type="checkbox"/> COC'HEZ ▶
Comptes bancaires à l'étranger <i>joignez la déclaration n°3116 ou la liste des comptes sur papier libre</i>			UU <input type="checkbox"/> COC'HEZ ▶

DÉCLARATION DES REVENUS ENCAISSÉS À L'ÉTRANGER 2007

(Article 173-2 du Code général des impôts)

• NOM, PRÉNOMS : **THOMAS Thibault**

ADRESSE COMPLÈTE DU DOMICILE :

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à la déclaration d'ensemble de vos revenus n°2042, veuillez vous reporter à la notice explicative (renvois (1) à (18))

I. TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES (voir également tableau n°VII p.3)

• TRAITEMENTS, SALAIRES (y compris les salaires d'associés et les rémunérations des gérants et associés)	NOM DU PAYS OU DU TERRITOIRE OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ ENCAISSÉ	MONTANT DU REVENU (EN EUROS) 15 <i>Rappel : ces sommes sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature per- çus en France et dans les D.O.M.</i>	À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS AU • 1 « TRAITEMENTS, SALAIRES »
— TOTAL DES SALAIRES, AVANTAGES EN NATURE ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES			
VOUS			➔
CONJOINT*			
PERSONNES À CHARGE			
• PENSIONS, RETRAITES, RENTES			
— TOTAL DES PENSIONS ET AVANTAGES EN NATURE			
VOUS			➔
CONJOINT*			
PERSONNES À CHARGE			
• RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX			
VOUS			➔
CONJOINT*			
PERSONNES À CHARGE			
* ou partenaire du PACS.			À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS AU • 1 « RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX »

II. PLUS-VALUES (à détailler) **16** **17**

			À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS • 3 ET • 5 SAUF PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES 18
			➔

III. REVENUS FONCIERS **19**

ADRESSE DES IMMEUBLES CONCERNÉS	NOM DU PAYS OU DU TERRITOIRE OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ ENCAISSÉ	
		➔

SOUSCRIVEZ
UNE DÉCLARATION
DES REVENUS FONCIERS
N° 2044

IV. REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS ET REVENUS ASSIMILES

3 Rappel : ces sommes sont à ajouter. Le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France et dans les D.O.M.

PAYS OÙ LE REVENU A ÉTÉ PERÇU	MONTANT À DÉCLARER (EN EUROS)	
		DH
		EE
		DC
		FU
		GR
		CH
		TS
		GO
		TR
		CG
		BH
		AB
		BG
		AA

1 - REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES FRANÇAISES ET REVENUS ASSIMILÉS

- PRODUITS D'ASSURANCE-VIE ET DE CAPITALISATION SOUMIS AU PRÉLÈVEMENT LIBÉRATOIRE DE 7,5 %
- PRODUITS DE PLACEMENT SOUMIS AUX PRÉLÈVEMENTS LIBÉRATOIRES AUTRES QUE CEUX INDICQUÉS LIGNE DH
- REVENUS OUVRANT DROIT À ABATTEMENT
 - REVENUS DES ACTIONS ET PARTS (crédit d'impôt inclus)
 - REVENUS IMPOSABLES DES ACTIONS ET PARTS NON COTÉES DÉTENUES DANS UN PEA
- REVENUS DISTRIBUÉS DANS LE PEA POUR LE CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT DE 50%
- REVENUS DES CONTRATS D'ASSURANCE-VIE ET DE CAPITALISATION D'UNE DURÉE D'AU MOINS 6 OU 8 ANS
- REVENUS N'OUVRANT PAS DROIT À ABATTEMENT
 - REVENUS DE VALEURS MOBILIÈRES ET DISTRIBUTIONS (crédit d'impôt inclus)
 - REVENUS DES STRUCTURES SOUMISES HORS DE FRANCE À UN RÉGIME FISCAL PRIVILÉGIÉ
 - AUTRES REVENUS (crédit d'impôt inclus)
- REVENUS, DES LIGNES DC, CH, TS, TR, déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible
- REVENUS, DES LIGNES CH, TS, TR, déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible
- CRÉDITS D'IMPÔT SUR VALEURS ÉTRANGÈRES
- CRÉDITS D'IMPÔT DIRECTIVE "ÉPARGNE" ET AUTRES CRÉDITS D'IMPÔT RESTITUABLES
- DÉFICIT DE L'ANNÉE ANTÉRIEURE NON ENCORE DÉDUIT

2 - REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES ÉTRANGÈRES ET REVENUS ASSIMILÉS

CHACUN DES MONTANTS DC, CA, TA EST À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS * 2 LIGNES DC ET CA

• REVENUS PROVENANT DE PAYS AVEC LESQUELS LA FRANCE A CONCLU UNE CONVENTION en principe, lorsqu'une convention accorde un crédit d'impôt au résident français ayant perçu des revenus à l'étranger, le montant de ce crédit d'impôt est égal au montant de l'impôt effectivement prélevé à l'étranger. Toutefois, des exceptions et particularités existent. Elles sont répertoriées au renvoi 1 de la notice de la déclaration

• ATTENTION : à l'exception, dans certains cas, des revenus provenant des États-Unis [cf. renvoi 1], vous devez, dans les deux tableaux suivants, exclusivement déclarer col 2, 5 et 8 des revenus nets de l'impôt prélevé à l'étranger. Les taux forfaitaires indiqués col 3, 6 et 9 doivent toujours être appliqués à ces revenus nets de l'impôt prélevé à l'étranger.

A - Dividendes éligibles à l'abattement de 40 %

PAYS D'ÉMISSION DES VALEURS	DIVIDENDES ELIGIBLES À L'ABATTEMENT DE 40 %		
	MONTANT NET ENCAISSÉ EN EUROS	POURCENTAGE À APPLIQUER cf tableau ci-contre	CRÉDIT D'IMPÔT (AVEC CENTIMES) OU IMPÔT ÉTRANGER S'IL EST INFÉRIEUR
1	2	3	4
LUXEMBOURG	429		
TOT AUX	429		

NOTA : Pour obtenir le pourcentage du crédit d'impôt devant être appliqué aux revenus de source étrangère que vous avez perçus, reportez-vous au tableau ci contre. Lorsque des cases de ce tableau sont tranchées, c'est qu'aucun crédit d'impôt ne peut être obtenu. Lorsque aucun taux n'est indiqué, reportez-vous au renvoi 1 de la notice afin de déterminer le taux applicable aux revenus que vous avez perçus ou portez le montant de l'impôt prélevé à l'étranger. cf 5

TOTAL DES REVENUS (col 2)	A +	429
TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔT (col 4)	B +	
DIVIDENDES ELIGIBLES À L'ABATTEMENT DE 40 % IMPOSABLES (total A - B)		429 DC
FRAIS ET CHARGES VENANT EN DÉDUCTION		0 CA
MONTANT TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔTS (somme B)		TA

CHACUN DES MONTANTS DC, CA, TA EST À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS (* 2 LIGNES DC ET CA : * 8 LIGNES TA)

B - Autres revenus de valeurs mobilières et revenus assimilés

NOTA : Pour obtenir le pourcentage du crédit d'impôt devant être appliqué aux revenus de source étrangère que vous avez perçus, reportez-vous au tableau ci-contre. Lorsque des cases de ce tableau sont tranchées, c'est qu'aucun crédit d'impôt ne peut être obtenu. Lorsque aucun taux n'est indiqué, reportez-vous au renvoi 1 de la notice afin de déterminer le taux applicable aux revenus que vous avez perçus ou portez le montant de l'impôt prélevé à l'étranger. cf 5

PAYS D'ÉMISSION DES VALEURS	DIVIDENDES NON ELIGIBLES À L'ABATTEMENT DE 40 %			INTÉRÊTS			JETONS DE PRÉSENCE		
	MONTANT NET ENCAISSÉ EN EUROS	POURCENTAGE À APPLIQUER cf tableau ci-contre	CRÉDIT D'IMPÔT (AVEC CENTIMES) OU IMPÔT ÉTRANGER S'IL EST INFÉRIEUR	MONTANT NET ENCAISSÉ EN EUROS	POURCENTAGE À APPLIQUER cf tableau ci-contre	CRÉDIT D'IMPÔT (AVEC CENTIMES) OU IMPÔT ÉTRANGER S'IL EST INFÉRIEUR	MONTANT NET ENCAISSÉ EN EUROS	POURCENTAGE À APPLIQUER cf tableau ci-contre	CRÉDIT D'IMPÔT (AVEC CENTIMES) OU IMPÔT ÉTRANGER S'IL EST INFÉRIEUR
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
TOT AUX									

TOTAL DES REVENUS (col 2 + 5 + 8)	A	0
TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔT (col 4 + 7 + 10)	B +	0
- REVENUS PROVENANT DE PAYS AVEC LESQUELS LA FRANCE N'A PAS CONCLU DE CONVENTION (à l'exception des intérêts entrant dans le cadre de la directive "épargne")	C +	0
- REVENUS IMPOSABLES DES VALEURS ÉTRANGÈRES (total des 3 sommes ci-dessus A, B, C)		0 TS
- FRAIS ET CHARGES VENANT EN DÉDUCTION		0 CA
- MONTANT TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔT (sommes B - crédits d'impôt prévus par la directive "épargne")		0 TA
- MONTANT TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔT DIRECTIVE "ÉPARGNE"		0 BG

CHACUN DES MONTANTS TS, CA, TA ET BG EST À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS (* 2 LIGNES TS, CA ET BG : ET * 8 LIGNES TA)

C - Crédit d'impôt : taux applicables aux revenus nets de l'impôt prélevé à la source 5

PAYS D'ÉMISSION DES VALEURS	Dividendes	Intérêts	Jetons de présence
AFRIQUE DU SUD	18 %	8	0
ALBANIE	18 %	11 %	
ALGÉRIE 1	18 %	13,7 % ou 0	
ALLEMAGNE	18 %	8	
ARABIE SAOUDITE	8	8	0
ARGENTINE 1	18 %	25 % ou 18 %	
ARMÉNIE 1	17,7 %	11 %	
AUSTRALIE	18 %	11 %	
AUTRICHE	18 %	7 8	
AZERBAÏDJAN	11 %	11 %	
BAHREÏN	8	8	0
BANGLADESH 1			
BELGIQUE	18 %	18 %	7 0
BÉNIN	12		
BOLIVIE	18 %	18 %	
BOTSWANA 1	13,7 %	11 % ou 0	
BRÉSIL 1			
BULGARIE	18 %	8	10
BURKINA-FASO 1	12	19 %	
CAMEROUN 1	18 %	18 % ou 0	
CANADA 1	18 %	11 %	
RÉP CENTRAFRICAINE 1	12 11	13,70 %	13,70 %
CHILI 1	17,7 %	17,7 ou 5,3 %	
CHINE 1		11 %	
CHYPRE 1	18 %	11 % ou 0	
CONGO	25 %	8	0
CORÉE 1	18 %	11 % ou 0	
CÔTE D'IVOIRE 1	22 ou 18 %	18 %	
CROATIE	18 %	8	
DANEMARK	8	8	0
ÉGYPTE 1	8	18 % ou 0	
ÉMIRATS ARABES UNIS	8	8	0
ÉQUATEUR 1	18 %	18 ou 11 ou 0 %	
ESPAGNE 1	18 %	11 % ou 0	
ESTONIE 1	18 %	11 % ou 0	
ÉTATS-UNIS 1	18 %	13	
FINLANDE 1	8	11 % ou 0	
GABON 1			
GHANA 1	18 %	14,30 % ou 0	
GRÈCE	13	11 %	0
GUINÉE 1	18 %	11 %	
HONGRIE	18 %	9	
INDE 1	11 %	11 %	
INDONÉSIE 1	18 % ou 11 %	18 % ou 11 %	
IRAN	25 %	18 % ou 0	
IRLANDE	13	8	0
ISLANDE	18 %	8	
ISRAËL 1	18 %	11 ou 5,30 %	
ITALIE 1	18 %	11 % ou 0	
JAMAÏQUE 1	18 %	11 %	
JAPON 1	17,7 %	11 % ou 0	
JORDANIE 1	18 %	18 % ou 0	
KAZAKHSTAN 1	18 %	11 % ou 0	
KOWEÏT	8	8	0
LETTONIE 1	18 %	11 % ou 0	
LIBAN	8	8	
LITUANIE 1	18 %	11 % ou 0	

PAYS D'ÉMISSION DES VALEURS	Dividendes	Intérêts	Jetons de présence
LUXEMBOURG 1	18 %	7 13	0
MACÉDOINE	18 %	8	
MADAGASCAR	33,33 %	18 %	
MALAISIE 1	8	18 %	
MALAWI	8	8	0
MALI 1	12		13,70 %
MALTE 1	18 %	11 %	
MAROC 1	33,33 %	18 ou 11 %	0
MAURICE (ÎLE) 1	33,33 %		
MAURITANIE 1	12	19 %	13,70 %
MAYOTTE 1	12	18 ou 13,70 %	13,70 %
MEXIQUE 1	18 %	11 % ou 6 % ou 0 %	
MONGOLIE 1	18 %	11 %	
NAMIBIE 1	18 %	11 % ou 0	
NIGER 1	12	19 %	
NIGÉRIA 1	18 %	14,30 % ou 0	10
NORVÈGE	18 %	8	
NOUVELLE CALÉDONIE	12	8	
NOUVELLE-ZÉLANDE	18 %	11 %	
OMAN	8	8	0
OUZBÉKISTAN 1	11 %	6 %	
PAKISTAN 1	18 %	11 % ou 0	
PAYS-BAS 1	18 %	11 % ou 0	
PHILIPPINES 1	25 %	18 %	
POLOGNE	18 %	8	
POLYNÉSIE FRANÇAISE 1	12		
PORTUGAL 1	18 %	13,70 % ou 11 %	
QATAR	8	8	0
ROUMANIE	11 %	11 %	
ROYAUME-UNI	11 %	8	0
RUSSIE 1	18 % ou 11 %	8	
ST-PIERRE-ET-MIQUELON	18 %	8	
SÉNÉGAL 1	18 %	18 %	
SINGAPOUR		11 %	
SLOVAQUIE	11 %	8	
SRI LANKA 1		18 %	
SUÈDE	18 %	8	
SUISSE	18 %	7 8	
TCHÉQUIE	11 %	8	
THAÏLANDE 1			
TOGO	12	13,70 %	13,70 %
TRINITÉ ET TOBAGO 1	18 %	11 %	
TUNISIE 1	13	13,60 %	
TURQUIE 1	25 %	18 %	
UKRAINE 1	18 %	11 %	
CEI	18 %	11 % ou 0	0
VENEZUELA 1	6 %	6 % ou 0	
VIËT NAM 1	18 %	11 %	
EX-YOUGOSLAVIE	18 %	8	
ZIMBABWE 1	25 %	11 % ou 0	
DIRECTIVE "ÉPARGNE"		18 %	

V. REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

(voir également tableau n° VIII ci-dessous)

	NOM DU PAYS OU DU TERRITOIRE OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ ENCAISSÉ	MONTANT DU BÉNÉFICE EN EUROS (PORTEZ LE SIGNE +) OU DU DÉFICIT (PORTEZ LE SIGNE -)
• BÉNÉFICES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES 15 VOUS CONJOINT* PERSONNES À CHARGE		<i>Rappel : ces sommes sont à reporter, le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France et dans les D.O.M.</i>
• BÉNÉFICES DES PROFESSIONS INDUSTRIELLES, COMMERCIALES OU ARTISANALES 16 VOUS CONJOINT* PERSONNES À CHARGE		
• BÉNÉFICES DES PROFESSIONS NON COMMERCIALES 17 VOUS CONJOINT* PERSONNES À CHARGE		

À REPORTER
SUR LA DÉCLARATION
DES REVENUS
• 5 « REVENUS
ET PLUS-VALUES
DES PROFESSIONS
NON SALARIÉES »

VI. REVENUS IMPOSABLES DE SOURCE ÉTRANGÈRE OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL AU MONTANT DE L'IMPÔT FRANÇAIS CORRESPONDANT À CES REVENUS (voir page 1 de la notice explicative)

INDIQUEZ LE BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS - VOUS OU CONJOINT* OU PERSONNES À CHARGE	NOM DU PAYS OU DU TERRITOIRE OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ RÉALISÉ	NATURE DU REVENU	MONTANT BRUT DU REVENU HORS COTISATIONS SOCIALES OBLIGATOIRES (EN EUROS)	MONTANT DES CHARGES AFFÉRENTES AU REVENU EN EUROS (autres que le montant de l'impôt éventuellement acquitté à l'étranger)
TOTAL				

À REPORTER LIGNE 8 TK
DE LA DÉCLARATION DES REVENUS

VII. REVENUS EXONÉRÉS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DU TAUX EFFECTIF 18

INDIQUEZ LE BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS - VOUS OU CONJOINT* OU PERSONNES À CHARGE	NOM DU PAYS OU DU TERRITOIRE OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ RÉALISÉ	NATURE DU REVENU	MONTANT BRUT DU REVENU HORS COTISATIONS SOCIALES OBLIGATOIRES (EN EUROS)	NATURE ET MONTANT DE L'IMPÔT ÉVENTUELLEMENT ACQUITTE À L'ÉTRANGER (EN EUROS)	MONTANT DES CHARGES AFFÉRENTES AU REVENU (EN EUROS) (Y COMPRIS FRAIS REELS)
1	2	3	4	5	6
TOTAL DE CHAQUE COLONNE					
TOTAL À REPORTER LIGNE 8 TI DE LA DÉCLARATION DE REVENUS					
(TOTAL COL. 4 - (TOTAL COL. 5 - TOTAL COL. 6))					

VIII. REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE SOUMIS EN FRANCE À L'IMPÔT SUR LE REVENU ET IMPOSABLES À LA CONTRIBUTION POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (C.R.D.S.) 19

MONTANT BRUT DES TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES VIAGÈRES À TITRE GRATUIT (CADRE I)	
ET DES REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES EN EUROS (CADRE V)	

À REPORTER LIGNE 8 TL
DE LA DÉCLARATION DES REVENUS

* ou partenaire de PACS

À

LE

SIGNATURE:

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés », vous pouvez accéder aux données vous concernant, sous réserve que cela ne porte pas atteinte à la recherche des infractions fiscales, et les faire rectifier, sous réserve des procédures du code général des impôts et du livre des procédures fiscales. Les demandes sont à adresser au centre des impôts dont vous relevez. Les données portées sur les déclarations de revenus sont utilisées pour la gestion de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation et de la redevance de l'audiovisuel. Elles sont rapprochées des déclarations relatives à l'impôt de solidarité sur la fortune. Les organismes chargés de la gestion d'assurance vieillesse, d'allocations familiales, de régime complémentaire et du contrôle des cotisations des professions indépendantes sont, sur leur demande, destinataires d'informations issues du traitement de la déclaration de revenus de leurs seuls allocataires, pensionnés ou assurés.

D DÉTERMINATION DE LA BASE IMPOSABLE Arrondissez chaque ligne à l'euro le plus proche

Ce tableau est destiné à récapituler les bases imposables brutes, déclarées sur les différentes annexes. Reportez en regard des lettres correspondantes les totaux des colonnes.

1° ACTIF BRUT				
ANNEXE ① IMMEUBLES BÂTIS		PARTS DE GROUPEMENTS FORESTIERS OU FONCIERS		Nombre d'intercalaires 0 1
Résidence principale	AB			200 650
Autres immeubles	AC			407 090
ANNEXE ② IMMEUBLES NON BÂTIS		PARTS DE GROUPEMENTS FORESTIERS OU FONCIERS		Nombre d'intercalaires 0 1
		Montant AVANT abattement		
Bois et forêts et parts de groupements forestiers	BC		X 25 %	BD
Biens ruraux loués à long terme	BE	↪	Dans la limite de 76 000 € X 25 %	BF
			Pour la fraction supérieure à 76 000 € X 50 %	BG
Parts de Groupements Fonciers Agricoles et de Groupements Agricoles Fonciers	BH	↪	Dans la limite de 76 000 € X 25 %	BI
			Pour la fraction supérieure à 76 000 € X 50 %	BJ
Autres biens	BK			84 200
ANNEXE ③-1 et ③-2 DROITS SOCIAUX - VALEURS MOBILIÈRES LIQUIDITÉS - AUTRES MEUBLES		PARTS DE GROUPEMENTS FORESTIERS OU FONCIERS		Nombre d'intercalaires 0 1
		Montant AVANT abattement		
Parts ou actions détenues par les salariés et mandataires sociaux	CL		X 25 %	CM
Parts ou actions de sociétés avec engagement de conservation de 6 ans minimum	CB		X 25 %	CC
Droits sociaux de sociétés dans lesquelles vous exercez une fonction ou une activité				CD 41 598
Autres valeurs mobilières				CE 125 241
Liquidités				CF 1 454 141
Autres biens meubles				CG 24 290
		Montant de l'exonération		
Droits sociaux détenus à la suite d'un rachat d'entreprise par les salariés	CH			
Droits sociaux détenus par le foyer fiscal dans une société interposée	CI			
Droits sociaux constituant plus de 50 % du patrimoine	CJ			
Titres ou parts de FIP, FCPI ou FCPR reçus en contrepartie de la souscription au capital d'une PME	CK			
TOTAL DES IMMEUBLES ET DES BIENS MEUBLES : (DE = AB + AC + BD + BF + BG + BI + BJ + BK + CM + CC à CG)				DE 2 337 210
Forfait mobilier (EF = DE x 5 %), le cas échéant, si les meubles meublants n'ont pas été déclarés et évalués sur l'annexe 3-1 ligne CG.				EF
TOTAL DE L'ACTIF BRUT : (FG = DE + EF)				FG 2 337 210
ANNEXE ④ 2° PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS		PARTS DE GROUPEMENTS FORESTIERS OU FONCIERS		Nombre d'intercalaires 0 1
				GH 582 224
3° ACTIF NET IMPOSABLE				
BASE IMPOSABLE : (Différence FG - GH)			=	HI 1 754 986
				HI 1 754 986

E CALCUL DE L'IMPÔT Arrondissez chaque ligne à l'euro le plus proche

1° MONTANT DE L'IMPÔT AVANT IMPUTATION

FRACTION DU PATRIMOINE À TAXER	VENTILATION DE LA BASE IMPOSABLE PAR TRANCHE	TAUX APPLICABLE	MONTANT DE L'IMPÔT (en euros)
1re tranche n'excédant pas 770 000 €	770 000		Exonération
2e tranche entre 770 000 € et 1 240 000 €	470 000	X 0,55 %	2 585
3e tranche entre 1 240 000 € et 2 450 000 €	514 986	X 0,75 %	3 862
4e tranche entre 2 450 000 € et 3 850 000 €		X 1 %	
5e tranche entre 3 850 000 € et 7 360 000 €		X 1,30 %	
6e tranche entre 7 360 000 € et 16 020 000 €		X 1,65 %	
7e tranche supérieure à 16 020 000 €		X 1,80 %	
TOTAL = Rappel de la base imposable HI	1 754 986	TOTAL	LM 6 447

2° RÉDUCTIONS

POUR PERSONNES À CHARGE	Nombre de personnes	MN	X 150 €	MP
		MO <i>si résidence alternée</i>	X 75 €	MQ
POUR INVESTISSEMENTS DANS LES PME	Directs dans une société	MT	X 75 %	MU
	Par sociétés interposées	MV	X 75 %	MW
	Par le biais de FIP	MX	X 50 %	MY
	Par le biais de FCPJ et FCPR	NA	X 50 %	NB
POUR DONNS AUX ORGANISMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL		NC	X 75 %	ND

Montant de l'ISF avant plafonnement : (LM - MP - MQ - MU - MW - MY - NB - ND) **NP 6 447**

3° CALCUL DU PLAFONNEMENT (remplissez uniquement si vous êtes concerné - cf. feuille de calcul)

IMPÔTS dus au titre des revenus et produits 2007	PR	85 870
TOTAL des impôts (NP + PR)	PS	92 317
REVENUS ET PRODUITS de l'année 2007 (en cas de montant négatif, inscrivez 0)	PT	201 291
Plafonnement avant limitation : PS - PU (en cas de résultat négatif, inscrivez 0)	PU	X 85 %
PV		0
LIMITATION DU PLAFONNEMENT - NP est inférieur à 11 660 €, reportez alors le montant PV. - NP est compris entre 11 660 € et 23 320 €, reportez le montant de la ligne PV, en le limitant à 11 660 € s'il est supérieur. - NP est supérieur à 23 320 €, <input type="text"/> Si PV est inférieur à ce résultat, reportez PV. Sinon, reportez ce résultat.	PZ	0

Montant de l'ISF après plafonnement : (NP - PZ) = **QR 6 447**

ANNEXE 4° IMPUTATION DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE ACQUITTÉE HORS DE FRANCE

Nombre d'intercalaires **0 0**

RS

MONTANT NET À PAYER : ST 6 447
(NP ou NP - RS ou QR ou QR - RS)

MODE DE PAIEMENT

- Cochez la case correspondant au mode de paiement choisi.
- Établissez le chèque bancaire à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC (sans autre indication)

CHÈQUE BANCAIRE OU POSTAL
 VIREMENT DIRECT BANQUE DE FRANCE
 AUTRE

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception et cachet du service

PRISE EN RECETTE

PRISE EN CHARGE

Droits

Pénalités

N°

Date

Nom et prénom : THOMAS Thibaut



Adresse :

Annexe 3-1

Intercalaire n° 0 1 ANNÉE 2 0 0 8

Avant de remplir cette annexe, veuillez consulter la notice
Les totaux CB à CK du dernier intercalaire servi sont à reporter page 3 de la déclaration

DROITS SOCIAUX - VALEURS MOBILIÈRES - LIQUIDITÉS - AUTRES MEUBLES																				
N° d'ordre	DESIGNATION 2	MÉTHODE D'ÉVALUATION ET ÉLÉMENTS DE CALCUL 3	VALEUR DÉCLARÉE																	
			BIENS IMPOSABLES					BIENS EXONÉRÉS												
			PARTS ou ACTIONS avec engagement de conservation de 6 ans minimum 4	DROITS SOCIAUX de sociétés dans lesquelles vous avez été Sociétaire ou Sociétaire 5	AUTRES DROITS SOCIAUX ET VALEURS MOBILIÈRES 6	LIQUIDITÉS 7	AUTRES BIENS MEUBLES dont droits d'auteur 8	DROITS SOCIAUX QUALIFIÉS DE BIENS PROFESSIONNELS (montant de l'exonération)			AUTRES BIENS EXONÉRÉS (montant de l'exonération)									
Détenu à la suite d'un rachat d'entreprise par les salariés 9			Détenu par le Byr social dans une société interposée 10		Constituant plus de 50 % du patrimoine 11	Titres ou parts de FIP, FCPI ou FCPE reçus en contrepartie de la souscription au capital d'une PME 12														
1	SCI MICHEL THOMAS			41 598																
2	CM CIC					40 680														
	CM CIC N°1990881394301																			
3	BARCLAYS					84 561														
	BARCLAYS 55812201010																			
4	SCI MICHEL THOMAS	3/12 INDIVISION					1 153 290													
	COMPTE COURANT																			
5	CCP 855425R020						10 430													
	CCP n°855425R020																			
6	CCP 820 2197208						5 567													
	CCP 820 2197208																			
7	CCP LIVRET A						13 000													
	CCP LIVRET A																			
8	ING DIRECT						9 716													
	ING DIRECT 10000330638																			
9	LA SOUTASSE						76 152													
	COMPTE COURANT																			
10	UBS 292-455516						185 986													
	Postfach, CH-4002 BASEL																			
11	AFER							13 179												
	ASS-VIE																			
12	VEHICULE							7 300												
	CITROEN C5 2003																			
13	MEUBLES							3 811												
TOTAL (à reporter éventuellement sur un autre intercalaire)			CB	0	CD	41 598	CE	125 241	CF	1 454 141	CG	24 290	CH	0	CI	0	CJ	0	CK	0

1 | TRAITEMENTS, SALAIRES, PRIME POUR L'EMPLOI, PENSIONS ET RENTES

TRAITEMENTS, SALAIRES

Revenus d'activité.....

Autres revenus imposables *pré retraite, chômage*.....

Frais réels *liste détaillée sur papier libre*.....

Demandeur d'emploi de plus d'un an.....

Revenus d'heures supplémentaires exonérés.....

VOUS		CONJOINT		1 ^{er} PERS. À CHARGE		2 ^e PERS. À CHARGE	
AJ		BJ		CJ		DJ	
AP		BP		CP		DP	
AK		BK		CK		DK	
AI	COCHEZ ▶	BI	COCHEZ ▶	CI	COCHEZ ▶	DI	COCHEZ ▶
AU		BU		CU		DU	

POUR RECEVOIR LA PRIME POUR L'EMPLOI *Pour obtenir la prime par virement, joignez un RIB si vous ne l'avez pas déjà communiqué*

Vous avez exercé une activité à temps plein toute l'année 2008 ;
cochez la case.....

Sinon, nombre d'heures payées dans l'année.....
y compris les heures supplémentaires exonérées

AX	COCHEZ ▶	BX	COCHEZ ▶	CX	COCHEZ ▶	DX	COCHEZ ▶
AV	HEURES ▶	BV	HEURES ▶	CV	HEURES ▶	DV	HEURES ▶

PENSIONS, RETRAITES, RENTES Y COMPRIS PENSIONS ALIMENTAIRES

Pensions, retraites, rentes.....

Pensions alimentaires perçues.....

AS		BS		CS		DS	
AO		BO		CO		DO	

RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX

Total des rentes perçues par le foyer pour chaque âge
d'entrée en jouissance.....

MOINS DE 50 ANS		DE 50 ANS À 59 ANS		DE 60 ANS À 69 ANS		À PARTIR DE 70 ANS	
AW		BW		CW		DW	

2 | REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS

Revenus des actions et parts soumis au prélèvement libératoire de 18 %.....

Produits d'assurance-vie et de capitalisation soumis au prélèvement libératoire de 7,5 %.....

Produits de placement soumis aux prélèvements libératoires autres que ceux indiqués lignes DA et DH.....

DA	
DH	
EE	259

REVENUS OUVRANT DROIT À ABATTEMENT *ne les déduisez pas*

Revenus des actions et parts *crédit d'impôt inclus*.....

Revenus imposables des titres non cotés détenus dans le PEA.....

Revenus distribués dans le PEA *pour le calcul du crédit d'impôt de 50 %*.....

Produits des contrats d'assurance-vie et de capitalisation d'une durée d'au moins 6 ou 8 ans.....

DC	2 078
FU	
GR	698
CH	

REVENUS N'OUVRANT PAS DROIT À ABATTEMENT

Revenus de valeurs mobilières et distributions *crédit d'impôt inclus*.....

Autres revenus distribués et revenus des structures soumises hors de France à un régime fiscal privilégié.....

Intérêts et autres revenus assimilés *crédit d'impôt inclus*.....

TS	
GO	
TR	

AUTRES

Revenus des lignes DC, CH, TS, TR déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible.....

Revenus des lignes DC, CH, TS, TR déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible.....

Frais venant en déduction.....

Crédits d'impôt sur valeurs étrangères.....

Crédit d'impôt "directive épargne" et autres crédits d'impôt restituables.....

Déficit des années antérieures non encore déduits.....

impatriés : revenus perçus à l'étranger exonérés à hauteur de 50 %.....

CG	
BH	1 772
CA	
AB	169
BG	
AA	
AL	
DM	

3 | PLUS VALUES ET GAINS TAXABLES À 18 %

Gains de cessions de valeurs mobilières, de droits sociaux et assimilés taxables à 18 %.....

Pertes de l'année 2008 sur cessions de valeurs mobilières, de droits sociaux et assimilés.....

En cas de pertes antérieures à 2008 non encore imputées, indiquez le détail sur papier libre ou joignez le tableau de suivi n° 2041 SP.

VG	
VH	

4 | REVENUS FONCIERS *lignes BA, BB, BC, BD : report du résultat déterminé sur la déclaration n° 2044*

Micro foncier : recettes brutes sans abattement.....

Adresse de la location :

Revenus fonciers.....

Déficit imputable sur les revenus fonciers.....

Déficit imputable sur le revenu global.....

Déficits antérieurs non encore imputés.....

Primes d'assurance des loyers impayés *voir notice*.....

Si vous souscrivez une déclaration 2044-spéciale, cochez la case.....

BE	
BA	165 541
BB	
BC	
BD	
BF	
BZ	COCHEZ ▶

REVENUS EXCEPTIONNELS OU DIFFÉRÉS *à imposer suivant le système du quotient*

Montant total des revenus à imposer *n'incluez pas ces revenus dans les autres rubriques de la déclaration*.....

Nature, détail et année d'échéance normale de ces revenus. *Pour les bénéficiaires agricoles indiquez le nom du titulaire et s'il est adhérent d'un CGA.*

ØXX	
-----	--

6 | CHARGES DÉDUCTIBLES le symbole  signifie que vous devez indiquer le nom et l'adresse des bénéficiaires page 2 - rubrique E

Montant de la CSG déductible calculée sur les revenus du patrimoine.....		DE	11 461
Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs : <i>décision de justice définitive avant 2006</i>  remplir page 2-E	GI	1ER ENFANT	GJ 2E ENFANT
Autres pensions alimentaires versées à des enfants majeurs  remplir page 2-E	EL	1ER ENFANT	EM 2E ENFANT
Autres pensions alimentaires versées : <i>décision de justice devenue définitive avant 2006</i>  remplir page 2-E			GP
Autres pensions alimentaires versées  remplir page 2-E			GU
Déductions diverses  remplir page 2-E			DD

ÉPARGNE RETRAITE PERP ET PRODUITS ASSIMILÉS (PREFON, COREM ET C.G.O.S.)

Épargne versée en 2008						
- Cotisations versées en 2008 au titre d'un PERP, PREFON, COREM et C.G.O.S.....	RS	VOUS	RT	CONJOINT	RU	PERS. À CHARGE
- Rachats de cotisations en 2008 (PREFON, COREM et C.G.O.S.).....	SS		ST		SU	
- Plafond de déduction.....	PS	3 107	PT		PU	
- Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint.....					QR	COCHEZ ►
- Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2008 après avoir résidé à l'étranger au cours des 3 années précédentes.....					QW	COCHEZ ►
Détermination du plafond de déduction pour les revenus 2009						
- Cotisations aux régimes obligatoires d'entreprise de retraite supplémentaire ou aux contrats "Madelin" et abondement de l'entreprise à un PERCO en 2008.....	QS		QT		QU	

7 | CHARGES OUVRANT DROIT À RÉDUCTION OU À CRÉDIT D'IMPÔT le symbole  signifie que vous devez joindre vos reçus ou vos justificatifs

Dons à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 495 €) 		UD		UE						
Autres dons que ceux de la ligne UD 		UF		UG						
- Report des années antérieures.....	XS	03	XT	04	XU	05	XW	06	XY	07
Cotisations syndicales des salariés et pensionnés 		AC	VOUS	AE	CONJOINT	AG	PERS. À CHARGE			
Nombre d'enfants à charge poursuivant leurs études.....		AD		AF		AH				
Frais de garde des enfants de moins de 7 ans au 31-12-2008   remplir page 2-E		EA	COLLÈGE ►	EC	LYCÉE ►	EF	ENS. SUP ►			
Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile   remplir page 2-E		GA	1ER ENFANT	GB	2E ENFANT	GC	3E ENFANT			
- En 2008, vous (et votre conjoint pour un couple marié/pacsé) avez exercé une activité professionnelle ou avez été demandeur d'emploi.....						DB				
- Vous ne remplissez pas les conditions ci-dessus ou avez engagé des dépenses pour un ascendant de plus de 65 ans bénéficiaire de l'APA.....						DF				
- Vous avez ou votre conjoint ou une personne à votre charge la carte d'invalidité d'au moins 80% voir notice.....						DG	COCHEZ ►			
- Ascendants bénéficiaires de l'APA âgés de plus de 65 ans pour lesquels vous avez engagé des dépenses.....						DL	NOMBRE ►			
Primes de rente survie, contrats d'épargne handicap 						GZ				
Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes âgées dépendantes.....		CD	1E PERSONNE			CE	2E PERSONNE			
Prestations compensatoires : sommes versées en 2008.....						WN				
- Sommes totales décidées par jugement en 2008 ou capital reconstitué.....						WO				
- Capital fixé en substitution de rente.....						WM				
- Report des sommes décidées en 2007.....						WP				
Intérêts des prêts étudiants (contrats conclus entre le 1-09-2005 et le 31-12-2008)						UK				
- Intérêts versés en 2008										
- Vous souscrivez pour la première fois une déclaration à votre nom et vous étiez auparavant rattaché à un autre foyer fiscal: Nbre d'années de remboursement du prêt avant 2008.....	VO	NOMBRE ►				Intérêts versés avant 2008.....	TD			
Dépenses en faveur des économies d'énergie et du développement durable 						WQ				
- Chaudières à basse température.....						WH				
- Chaudières à condensation, matériaux d'isolation thermique, appareils de régulation de chauffage ; équipements de raccordement à un réseau de chaleur ; équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales.....						WG				
- Chaudières à condensation, matériaux d'isolation thermique et appareils de régulation de chauffage installés au plus tard le 31 décembre de la 2e année suivant la date d'acquisition d'un logement achevé avant le 1-01-1977.....						WF				
- Équipements utilisant une source d'énergie renouvelable.....						WJ				
Dépenses en faveur de l'aide aux personnes 						WI				
- Équipements pour les personnes âgées ou handicapées.....										
- Travaux de prévention des risques technologiques ou acquisition d'ascenseurs électriques à traction										
Intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition de l'habitation principale réalisée à compter du 06-05-2007:										
- Première annuité	VY		Annuités suivantes			VZ				

8 | DIVERS

Élus locaux indemnités de fonction soumises à la retenue à la source 		BY	VOUS	CY	CONJOINT	
Plus-values en report d'imposition non expiré				UT		
Personnes domiciliées en France percevant des revenus à l'étranger cf. déclaration n° 2047						
- Revenus exonérés (y compris salaires et primes des détachés à l'étranger) non déclarés page 3, retenus pour le calcul du taux effectif.....					TI	
- Revenus étrangers soumis en France à l'impôt sur le revenu et imposables à la CRDS.....					TL	
- Revenus étrangers imposables en France, ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français.....					TK	
Revenus exonérés non retenus pour le calcul du taux effectif revenus d'organismes internationaux, de représentations étrangères.....					FV	COCHEZ ►
Contrats d'assurance-vie conclus à l'étranger joignez la liste des contracts.....					TT	COCHEZ ►
Comptes bancaires à l'étranger joignez la déclaration n°3116 ou la liste des comptes sur papier libre					UU	COCHEZ ►

DÉCLARATION DES REVENUS ENCAISSÉS À L'ÉTRANGER 2008

(Article 173-2 du Code général des impôts)

• NOM, PRÉNOMS : **THOMAS Thibault**

ADRESSE COMPLÈTE DU DOMICILE : _____

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à la déclaration d'ensemble de vos revenus n°2042, veuillez vous reporter à la notice explicative (renvois 1 à 19)

I. TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES (voir également tableau n°VIII p.4)		
	NOM DU PAYS OU DU TERRITOIRE OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ ENCAISSÉ	MONTANT DU REVENU (EN EUROS) 15 <i>Rappel : ces sommes sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France et dans les D.O.M.</i>
<p>• TRAITEMENTS, SALAIRES (y compris les salaires d'associés et les rémunérations des gérants et associés)</p> <p>— TOTAL DES SALAIRES, AVANTAGES EN NATURE ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES</p> <p>VOUS _____</p> <p>CONJOINT* _____</p> <p>PERSONNES À CHARGE _____</p>		<p>À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS AU</p> <p>• 1 « TRAITEMENTS, SALAIRES »</p>
<p>• PENSIONS, RETRAITES, RENTES</p> <p>— TOTAL DES PENSIONS ET AVANTAGES EN NATURE</p> <p>VOUS _____</p> <p>CONJOINT* _____</p> <p>PERSONNES À CHARGE _____</p>		<p>À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS AU</p> <p>• 1 « PENSIONS, RETRAITES, RENTES »</p>
<p>• RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX</p> <p>VOUS _____</p> <p>CONJOINT* _____</p> <p>PERSONNES À CHARGE _____</p> <p>* ou partenaire du PACS.</p>		<p>À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS AU</p> <p>• 1 « RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX »</p>
II. PLUS-VALUES (à détailler) 2 16		
		<p>À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS</p> <p>• 3 ET • 5</p> <p>SAUF PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES 2</p>
III. REVENUS FONCIERS 1		
ADRESSE DES IMMEUBLES CONCERNÉS	NOM DU PAYS OU DU TERRITOIRE OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ ENCAISSÉ	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
		<p>SOUSCRIVEZ UNE DÉCLARATION DES REVENUS FONCIERS N° 2044</p>

IV - REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS ET REVENUS ASSIMILES

3 Rappel : ces sommes sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France et dans les D.O.M.

1 - REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES FRANÇAISES ET REVENUS ASSIMILÉS		PAYS OÙ LE REVENU A ÉTÉ PERÇU	MONTANT À DÉCLARER (EN EUROS)	
• REVENUS DES ACTIONS ET DES PARTS SOUMIS AU PRÉLÈVEMENT LIBÉRATOIRE DE 18 %		»		DA
• PRODUITS D'ASSURANCE-VIE ET DE CAPITALISATION SOUMIS AU PRÉLÈVEMENT LIBÉRATOIRE DE 7,5 %		»		DH
• PRODUITS DE PLACEMENT SOUMIS AUX PRÉLÈVEMENTS LIBÉRATOIRES AUTRES QUE CEUX INDICQUÉS LIGNE DA ET DH		»		EE
• REVENUS OUVRANT DROIT À ABATTEMENT	REVENUS DES ACTIONS ET PARTS (crédit d'impôt inclus)			DC
	REVENUS IMPOSABLES DES TITRES NON COTÉS DÉTENUS DANS LE PEA			FU
• REVENUS DISTRIBUÉS DANS LE PEA POUR LE CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT DE 50 %		»		GR
• PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE-VIE ET DE CAPITALISATION D'UNE DURÉE D'AU MOINS 6 OU 8 ANS		»		CH
• REVENUS N'OUVRANT PAS DROIT À ABATTEMENT	REVENUS DE VALEURS MOBILIÈRES ET DISTRIBUTIONS (crédit d'impôt inclus)			TS
	REVENUS DES STRUCTURES SOUMISES HORS DE FRANCE À UN RÉGIME FISCAL PRIVILÉGIÉ			GO
	INTÉRÊTS ET AUTRES REVENUS ASSIMILÉS (crédit d'impôt inclus)			TR
• REVENUS, DES LIGNES DC, CH, TS, TR, déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible		»		CG
• REVENUS, DES LIGNES DC, CH, TS, TR, déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible		»		BH
• CRÉDITS D'IMPÔT SUR VALEURS ÉTRANGÈRES		»		AB
• CRÉDITS D'IMPÔT DIRECTIVE "ÉPARGNE" ET AUTRES CRÉDITS D'IMPÔT RESTITUABLES		»		BG
• IMPATRIÉS - REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS EXONÉRÉS À HAUTEUR DE 50 %		»		DM

CHACUN DES MONTANTS DA à DM EST À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS * 2, LIGNES DA à DM

2 - REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES ÉTRANGÈRES ET REVENUS ASSIMILÉS

• REVENUS PROVENANT DE PAYS AVEC LESQUELS LA FRANCE A CONCLU UNE CONVENTION : en principe, lorsqu'une convention accorde un crédit d'impôt au résident français ayant perçu des revenus à l'étranger, le montant de ce crédit d'impôt est égal au montant de l'impôt effectivement prélevé à l'étranger. Toutefois, des exceptions et particularités existent. Elles sont répertoriées au renvoi 12 de la notice de la déclaration.

• ATTENTION : à l'exception, dans certains cas, des revenus provenant des États-Unis [cf renvoi 12], vous devez, dans les deux tableaux suivants, exclusivement déclarer col. 2, 5 et 8 des revenus nets de l'impôt prélevé à l'étranger. Les taux forfaitaires indiqués col. 3, 6 et 9 doivent toujours être appliqués à ces revenus nets de l'impôt prélevé à l'étranger.

A - Dividendes éligibles à l'abattement de 40 %

PAYS D'ÉMISSION DES VALEURS	DIVIDENDES ELIGIBLES À L'ABATTEMENT DE 40 %			NOTA : Pour obtenir le pourcentage du crédit d'impôt devant être appliqué aux revenus de source étrangère que vous avez perçus, reportez-vous au tableau ci-contre. Lorsque des cases de ce tableau sont tramées, c'est qu'aucun crédit d'impôt ne peut être obtenu. Lorsque aucun taux n'est indiqué, reportez-vous au renvoi 12 de la notice afin de déterminer le taux applicable aux revenus que vous avez perçus ou portez le montant de l'impôt prélevé à l'étranger. cf 5
	MONTANT NET ENCAISSÉ EN EUROS	POURCENTAGE À APPLIQUER cf. tableau ci-contre	CRÉDIT D'IMPÔT (AVEC CENTIMES) (col. 2 X col. 3) OU IMPÔT ÉTRANGER S'IL EST INFÉRIEUR	
1 LUXEMBOURG	2 306,00	3	4	TOTAL DES REVENUS (col. 2) A + 306,00
				TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔT (col. 4) B +
				DIVIDENDES ELIGIBLES À L'ABATTEMENT DE 40 % IMPOSABLES (total A - B) 306 DC
				FRAIS ET CHARGES VENANT EN DÉDUCTION 0 CA
				IMPATRIÉS - REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS EXONÉRÉS À HAUTEUR DE 50 % 0 DM
				MONTANT TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔTS (somme B) TA
TOT AUX	306,00			CHACUN DES MONTANTS DC, CA, DM, TA EST À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS (* 2 LIGNES DC, CA ET DM ; * 8 LIGNES TA)

B - Autres revenus de valeurs mobilières et revenus assimilés

NOTA : Pour obtenir le pourcentage du crédit d'impôt devant être appliqué aux revenus de source étrangère que vous avez perçus, reportez-vous au tableau ci-contre. Lorsque des cases de ce tableau sont tramées, c'est qu'aucun crédit d'impôt ne peut être obtenu. Lorsque aucun taux n'est indiqué, reportez-vous au renvoi 12 de la notice afin de déterminer le taux applicable aux revenus que vous avez perçus ou portez le montant de l'impôt prélevé à l'étranger. cf 5

PAYS D'ÉMISSION DES VALEURS	DIVIDENDES NON ELIGIBLES À L'ABATTEMENT DE 40 % 6			INTÉRÊTS			JETONS DE PRÉSENCE		
	MONTANT NET ENCAISSÉ EN EUROS	POURCENTAGE À APPLIQUER cf. tableau ci-contre	CRÉDIT D'IMPÔT (AVEC CENTIMES) (col. 2 X col. 3) OU IMPÔT ÉTRANGER S'IL EST INFÉRIEUR	MONTANT NET ENCAISSÉ EN EUROS	POURCENTAGE À APPLIQUER cf. tableau ci-contre	CRÉDIT D'IMPÔT (AVEC CENTIMES) (col. 5 X col. 6) OU IMPÔT ÉTRANGER S'IL EST INFÉRIEUR	MONTANT NET ENCAISSÉ EN EUROS	POURCENTAGE À APPLIQUER cf. tableau ci-contre	CRÉDIT D'IMPÔT (AVEC CENTIMES) (col. 8 X col. 9) OU IMPÔT ÉTRANGER S'IL EST INFÉRIEUR
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
TOT AUX									

TOTAL DES REVENUS (col. 2 + 5 + 8)	A	0,00
TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔT (col. 4 + 7 + 10)	B +	0,00
- REVENUS PROVENANT DE PAYS AVEC LESQUELS LA FRANCE N'A PAS CONCLU DE CONVENTION 13 (à l'exception des intérêts entrant dans le cadre de la directive "épargne" 7)	C +	0,00
- REVENUS IMPOSABLES DES VALEURS ÉTRANGÈRES (total des 3 sommes ci-dessus A, B, C)		0 TS
- FRAIS ET CHARGES VENANT EN DÉDUCTION		0 CA
- IMPATRIÉS - REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS EXONÉRÉS À HAUTEUR DE 50 %		0 DM
- MONTANT TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔT (sommes B - crédits d'impôt prévus par la directive "épargne")		0 TA
- MONTANT TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔT DIRECTIVE "ÉPARGNE"		0 BG

CHACUN DES MONTANTS TS, CA, DM, TA ET BG EST À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS (* 2 LIGNES TS, CA, DM ET BG ; ET * 8 LIGNE TA)

C - Crédit d'impôt : taux applicables aux revenus nets de l'impôt prélevé à la source 5

PAYS D'ÉMISSION DES VALEURS	Dividendes	Intérêts	Jetons de présence
AFRIQUE DU SUD	17,7 %	8	
ALBANIE	17,7 %	11,2 %	
ALGÈRIE (1)	17,7 %	13,7 % ou 0	
ALLEMAGNE	17,7 %	8	
ARABIE SAOUDITE	8	8	9
ARGENTINE (1)	17,7 %	25 % ou 17,7 %	
ARMÉNIE (1)	17,7 %	11,2 %	
AUSTRALIE	17,7 %	11,2 %	
AUTRICHE	17,7 %	7 8	
AZERBAÏDJAN	11,2 %	11,2 %	
BAHREIN	8	8	9
BANGLADESH (1)			
BELGIQUE	17,7 %	17,7 %	7 8
BÉNIN (1)			
BOLIVIE	17,7 %	17,7 %	
BOTSWANA (1)	13,7 %	11,2 % ou 0	
BRÉSIL (1)			
BULGARIE	17,7 %	8	10
BURKINA-FASO (1)		19,1 %	
CAMEROUN (1)	17,7 %	17,7 % ou 0	
CANADA (1)	17,7 %	11,2 %	
RÉP. CENTRAFRICAINE (1)	1 12	13,7 %	13,7 %
CHILI (1)	17,7 %	17,7 ou 5,3 %	
CHINE (1)		11,2 %	
CHYPRE (1)	17,7 %	11,2 % ou 0	
CONGO	25 %	8	
CORÉE (1)	17,7 %	11,2 % ou 0	
CÔTE D'IVOIRE (1)	22 ou 17,7 %	17,7 %	
CROATIE	17,7 %	8	
DANEMARK	8	8	9
ÉGYPTE (1)	8	17,7 % ou 0	
ÉMIRATS ARABES UNIS	8	8	9
ÉQUATEUR (1)	17,7 %	17,7 ou 11,2 ou 0 %	
ESPAGNE (1)	17,7 %	11,2 % ou 0	
ESTONIE (1)	17,7 %	11,2 % ou 0	
ÉTATS-UNIS (1)	17,7 %	13	
ÉTHIOPIE (1)	11,2 % ou 0	12 5,3 % ou 0	11
FINLANDE (1)	8	11,2 % ou 0	
GABON (1)	17,7 %	10 11,2 %	14
GHANA (1)	17,7 %	14,3 % ou 0	
GRÈCE	13	11,2 %	9
GUINÉE (1)	17,7 %	11,2 %	
HONGRIE	17,7 %	9	
INDE (1)	11,2 %	11,2 %	
INDONÉSIE (1)	17,7 % ou 11,2 %	17,7 % ou 11,2 %	
IRAN	25 %	17,7 % ou 0	
IRLANDE	13	8	9
ISLANDE	17,7 %	8	
ISRAËL (1)	17,7 %	11,2 ou 5,3 %	
ITALIE (1)	17,7 %	11,2 % ou 0	
JAMAÏQUE (1)	17,7 %	11,2 %	
JAPON (1)	11,2 %	11,2 % ou 0	
JORDANIE (1)	17,7 %	17,7 % ou 0	
KAZAKHSTAN (1)	17,7 %	11,2 % ou 0	
KOWEÏT	8	8	9
LETTONIE (1)	17,7 % ou 0	11,2 % ou 0	
LIBAN	8	8	
LITUANIE (1)	17,7 %	11,2 % ou 0	

PAYS D'ÉMISSION DES VALEURS	Dividendes	Intérêts	Jetons de présence
LUXEMBOURG (1)	17,7 %	7 8	9
MACÉDOINE	17,7 %	8	
MADAGASCAR	33,34 %	17,7 %	
MALAISIE (1)	8	17,7 %	
MALAWI	8	8	9
MALI (1)			13,7 %
MALTE (1)	17,7 %	11,2 %	
MAROC (1)	33,34 %	17,7 ou 11,2 %	9
MAURICE (ÎLE) (1)	33,34 %		
MAURITANIE (1)	12	19,1 %	13,7 %
MAYOTTE (1)	12	17,7 ou 13,7 %	13,7 %
MEXIQUE (1)	17,7 %	11,2 % ou 5,3 % ou 0 %	%
MONGOLIE (1)	17,7 %	11,2 %	
NAMIBIE (1)	17,7 %	11,2 % ou 0	
NIGER (1)		12 19,1 %	
NIGÉRIA (1)	17,7 %	14,3 % ou 0	10
NORVÈGE (1)	17,7 %	8	
NOUVELLE CALÉDONIE	12	8	
NOUVELLE-ZÉLANDE	17,7 %	11,2 %	
OMAN	8	8	9
OUBÉKISTAN (1)	11,2 %	5,3 %	
PAKISTAN (1)	17,7 %	11,2 % ou 0	
PAYS-BAS (1)	17,7 %	11,2 % ou 0	
PHILIPPINES (1)	25 %	17,7 %	
POLOGNE	17,7 %	8	
POLYNÉSIE FRANÇAISE (1)		12	
PORTUGAL (1)	17,7 %	13,7 % ou 11,2 %	
QATAR	8	8	9
ROUMANIE	11,2 %	11,2 %	
ROYAUME-UNI	11,2 %	8	9
RUSSIE (1)	17,7 % ou 11,2 %	8	
ST-PIERRE-ET-MIQUELON	17,7 %	8	
SÉNÉGAL (1)	17,7 %	17,7 %	
SINGAPOUR	17,7 %	11,2 %	
SLOVAQUIE	11,2 %	8	
SLOVÉNIE (1)	17,7 %	5,3 % ou 0	
SRI LANKA (1)		12 17,7 %	
SUÈDE	17,7 %	8	
SUISSE	17,7 %	7 8	
TCHÉQUIE	11,2 %	8	
THAÏLANDE (1)			
TOGO		12 13,7 %	13,7 %
TRINITÉ ET TOBAGO (1)	17,7 %	11,2 %	
TUNISIE (1)		13 13,7 %	
TURQUIE (1)	25 %	17,7 %	
UKRAÏNE (1)	17,7 %	11,2 %	
C.E.I. (CERTAINS ÉTATS)	17,7 %	11,2 % ou 0	9
VENEZUELA (1)	5,3 %	5,3 % ou 0	
VIËT NAM (1)	17,7 %	8	
EX-YOUGOSLAVIE	17,7 %	8	
ZIMBABWE (1)	25 %	11,2 % ou 0	
DIRECTIVE "ÉPARGNE"		17,7 ou 25 %	10

V. REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

(voir également tableau n° VIII ci-dessous)

	NOM DU PAYS OU DU TERRITOIRE OU CHAQUE REVENU A ÉTÉ ENCAISSÉ	MONTANT DU BÉNÉFICE EN EUROS (PORTEZ LE SIGNE +) OU DU DÉFICIT (PORTEZ LE SIGNE -)
• BÉNÉFICES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES 15 VOUS CONJOINT* PERSONNES À CHARGE		<i>Rappel : ces sommes sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France et dans les D.O.M.</i>
• BÉNÉFICES DES PROFESSIONS INDUSTRIELLES, COMMERCIALES OU ARTISANALES 15 VOUS CONJOINT* PERSONNES À CHARGE		
• BÉNÉFICES DES PROFESSIONS NON COMMERCIALES 15 VOUS CONJOINT* PERSONNES À CHARGE		

À REPORTER
 SUR LA DÉCLARATION
 DES REVENUS
 • 5 « REVENUS
 ET PLUS-VALUES
 DES PROFESSIONS
 NON SALARIÉES »

VI. REVENUS IMPOSABLES DE SOURCE ÉTRANGÈRE OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL AU MONTANT DE L'IMPÔT FRANÇAIS CORRESPONDANT À CES REVENUS (voir page 3 de la notice explicative)

INDIQUEZ LE BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS - VOUS OU CONJOINT* OU PERSONNES À CHARGE	NOM DU PAYS OU DU TERRITOIRE OU CHAQUE REVENU A ÉTÉ RÉALISÉ	NATURE DU REVENU	MONTANT BRUT DU REVENU HORS COTISATIONS SOCIALES OBLIGATOIRES (EN EUROS)	MONTANT DES CHARGES AFFÉRENTES AU REVENU EN EUROS (autres que le montant de l'impôt éventuellement acquitté à l'étranger)
TOTAL				

À REPORTER LIGNE 8 TK
 DE LA DÉCLARATION DES REVENUS

VII. REVENUS EXONÉRÉS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DU TAUX EFFECTIF **16**

INDIQUEZ LE BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS - VOUS OU CONJOINT* OU PERSONNES À CHARGE	NOM DU PAYS OU DU TERRITOIRE OU CHAQUE REVENU A ÉTÉ RÉALISÉ	NATURE DU REVENU	MONTANT BRUT DU REVENU HORS COTISATIONS SOCIALES OBLIGATOIRES (EN EUROS)	NATURE ET MONTANT DE L'IMPÔT ÉVENTUELLEMENT ACQUITTÉ À L'ÉTRANGER (EN EUROS)	MONTANT DES CHARGES AFFÉRENTES AU REVENU (EN EUROS) (Y COMPRIS FRAIS REELS)
1	2	3	4	5	6
TOTAL DE CHAQUE COLONNE					
TOTAL À REPORTER LIGNE 8 TI DE LA DÉCLARATION DE REVENUS (TOTAL CCL 4 - (TOTAL CCL 5 - TOTAL CCL 6))			0		

VIII. REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE SOUMIS EN FRANCE À L'IMPÔT SUR LE REVENU ET IMPOSABLES À LA CONTRIBUTION POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (C.R.D.S.) **17**

MONTANT BRUT DES TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES VIAGÈRES À TITRE GRATUIT (CADRE I)
 ET DES REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES EN EUROS (CADRE V) 0

À REPORTER LIGNE 8 TL
 DE LA DÉCLARATION DES REVENUS

* ou partenaire de PACS

À

LE

SIGNATURE :

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés », vous pouvez accéder aux données vous concernant, sous réserve que cela ne porte pas atteinte à la recherche des infractions fiscales, et les faire rectifier, sous réserve des procédures du code général des impôts et du livre des procédures fiscales. Les demandes sont à adresser au centre des impôts dont vous relevez. Les données portées sur les déclarations de revenus sont utilisées pour la gestion de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation et de la redevance de l'audiovisuel. Elles sont rapprochées des déclarations relatives à l'impôt de solidarité sur la fortune. Les organismes chargés de la gestion d'assurance vieillesse, d'allocations familiales, de régime complémentaire et du contrôle des cotisations des professions indépendantes sont, sur leur demande, destinataires d'informations issues du traitement de la déclaration de revenus de leurs seuls allocataires, pensionnés ou assurés.

IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE 2009

9



DIRECTION GÉNÉRALE
DES
FINANCES PUBLIQUES

Remplissez cette déclaration et les annexes en vous situant au 1^{er} janvier 2009.
Renvoyez un exemplaire de votre déclaration au service des impôts
des entreprises dont dépendait votre domicile au 1^{er} janvier 2009,
au plus tard le 15 juin 2009, accompagné du paiement de l'impôt.

1 | ÉTAT CIVIL DU OU DES DÉCLARANTS écrivez en lettres majuscules

10	Monsieur	<input checked="" type="checkbox"/>	Madame	<input type="checkbox"/>	Mademoiselle	<input type="checkbox"/>	20	Monsieur	<input type="checkbox"/>	Madame	<input type="checkbox"/>	Mademoiselle	<input type="checkbox"/>	
Nom	11	THOMAS						21						
Nom de naissance	12							22						
Prénoms	13	Thibault						23						
Date de naissance	14	06/02/1958						24						
Lieu de naissance	15	Dept		Commune			25	Dept		Commune				

2 | ADRESSE AU 1^{ER} JANVIER 2009

Numéro et rue																
Appartement	6	Résidence							Bât.		Esc.		Étage		Appart.	
Commune		Code postal				Commune										

3 | CHANGEMENT D'ADRESSE EN 2008 : ADRESSE AU 1^{ER} JANVIER 2008

Numéro et rue																
Appartement	6	Résidence							Bât.		Esc.		Étage		Appart.	
Commune		Code postal				Commune										

4 | IDENTITÉ ET ADRESSE DU DÉCLARANT S'IL N'EST PAS LE REDEVABLE

Qualité et identité	Représentant légal <input type="checkbox"/>		Mandataire <input type="checkbox"/>	Héritier <input type="checkbox"/>	Nom et prénom											
Numéro et rue																
Appartement		Résidence							Bât.		Esc.		Étage		Appart.	
Commune		Code postal				Commune										

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

À _____ le _____	Téléphone
	Adresse internet

En application de la loi n° 78-17 du 6 jan 1978 "informatique et libertés", vous pouvez accéder aux données fiscales vous concernant et demander leur rectification, sous certaines réserves, auprès de votre centre des impôts. Les données que vous déclarez sont utilisées aux fins de gestion et de recouvrement par l'administration fiscale.

FIP											8	BP	K
F													

D1 DÉTERMINATION DE LA BASE IMPOSABLE Le symbole  signifie que vous devez joindre vos justificatifs

1 | ACTIF BRUT

IMMEUBLES BÂTIS

Annexe 1 : nombre de feuillets

Résidence principale AB
 Autres immeubles AC

IMMEUBLES NON BÂTIS, PARTS DE GROUPEMENTS FORESTIERS OU FONCIERS

Annexe 2 : nombre de feuillets

Bois, forêts et parts de groupements forestiers  BC X 25 % BD
 Biens ruraux loués à long terme BE
 • dont montant dans la limite de 100 000 euros X 25 % BF
 • dont montant pour la fraction supérieure à 100 000 euros X 50 % BG
 Parts de Groupements Fonciers Agricoles et de Groupements Agricoles Fonciers BH
 • dont montant dans la limite de 100 000 euros X 25 % BI
 • dont montant pour la fraction supérieure à 100 000 euros X 50 % BJ
 Autres biens BK

DROITS SOCIAUX - VALEURS MOBILIÈRES - LIQUIDITÉS - AUTRES MEUBLES

Annexes 3-1 et 3-2 : nombre de feuillets

Parts ou actions détenues par les salariés et mandataires sociaux  CL X 25 % CM
 Parts ou actions de sociétés avec engagement de conservation de 6 ans minimum  CB X 25 % CC
 Droits sociaux de sociétés dans lesquelles vous exercez une fonction ou une activité CD
 Autres valeurs mobilières CE
 Liquidités CF
 Autres biens meubles CG

Montant des exonérations afférentes aux droits et titres ci-dessous :

• Droits sociaux détenus à la suite d'un rachat d'entreprise par les salariés CH
 • Droits sociaux détenus par le foyer fiscal dans une société interposée CI
 • Droits sociaux constituant plus de 50 % du patrimoine CJ
 • Titres ou parts de FIP, FCPI ou FCPR reçus en contrepartie de la souscription au capital d'une PME CK

TOTAL DES IMMEUBLES ET DES BIENS MEUBLES : (DE = AB + AC + BD + BF + BG + BI + BJ + BK + CM + CC À CG) DE
 Forfait mobilier (EF = DE x 5 %), le cas échéant, si les meubles meublants n'ont pas été déclarés et évalués sur l'annexe 3-1 ligne CG EF
 TOTAL DE L'ACTIF BRUT : (FG = DE + EF) FG

2 | PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS

Annexe 4: nombre de feuillets

TOTAL DU PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS  GH

3 | ACTIF NET IMPOSABLE

BASE IMPOSABLE : (Différence FG - GH) HI

E | CALCUL DE L'IMPÔT arrondissez chaque ligne à l'euro le plus proche

1 MONTANT DE L'IMPÔT AVANT IMPUTATION

Fraction du patrimoine à taxer

	VENTILATION DE LA BASE IMPOSABLE PAR TRANCHE	Taux APPLICABLE	MONTANT DE L'IMPÔT
- 1 ^{re} tranche : n'excédant pas 790 000 €	790 000		EXONÉRÉE
- 2 ^e tranche : entre 790 000 € et 1 280 000 €	+ 490 000	X 0,55 %	2 695
- 3 ^e tranche : entre 1 280 000 € et 2 520 000 €	+ 433 666	X 0,75 %	3 252
- 4 ^e tranche : entre 2 520 000 € et 3 960 000 €		X 1,00 %	
- 5 ^e tranche : entre 3 960 000 € et 7 570 000 €		X 1,30 %	
- 6 ^e tranche : entre 7 570 000 € et 16 480 000 €		X 1,65 %	
- 7 ^e tranche : supérieure à 16 480 000 €		X 1,80 %	
TOTAUX	1 713 666		LM 5 947

2 RÉDUCTIONS la somme totale des réductions pour investissements dans les PME et pour dons aux organismes d'intérêt général est limitée à 50 000 euros (voir notice).

Pour personnes à charge

- Nombre de personnes	MN	X 150 €	MP
- Nombre de personnes si résidence alternée	MO	X 75 €	MQ

Pour investissements dans les PME

- Directs dans une société	MT	X 75 %	MU
- Par sociétés interposées holdings	MV	X 75 %	MW
- Par le biais de FIP	MX	X 50 %	MY
- Par le biais de FCPI ou FCPR	NA	X 50 %	NB

Pour dons à certains organismes d'intérêt général

NC	X 75 %	ND
----	--------	----

MONTANT DE L'ISF AVANT PLAFONNEMENT : (NP = LM - MP - MQ - MU - MW - MY - NB - ND)

NP	5 947
----	-------

3 CALCUL DU PLAFONNEMENT

Impôts dus au titre des revenus et produits 2008	PR	69 515
Total des impôts (NP + PR)	PS	75 462
Revenus des produits de l'année 2008 en cas de montant négatif inscrivez "0"	PT	167 878
Plafonnement avant limitation (PS - PU) en cas de montant négatif inscrivez "0"	PU	X 85 %
Plafonnement avant limitation (PS - PU) en cas de montant négatif inscrivez "0"	PV	
Limitation du plafonnement : si NP < 11 995 € reportez PV si (11 995 € < NP < 23 990 €) reportez PV dans la limite de 11 995 €		
Si NP > 23 990 €, calculez (NP x 0,50) et si PV est inférieur à ce calcul, reportez PV. Sinon reportez ce résultat	PZ	
MONTANT DE L'ISF APRÈS PLAFONNEMENT (QR = NP - PZ)	QR	5 947

4 IMPUTATION DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE ACQUITTÉ HORS DE FRANCE

Annexe 5 : nombre de feuillets

0	0
---	---

TOTAL DU MONTANT ACQUITTÉ HORS DE FRANCE

RS	
----	--

5 MONTANT NET À PAYER

Reportez ou calculez : NP ou (NP - RS) ou QR ou (QR - RS)	ST	5 947
Imputation du droit à restitution "bouclier fiscal"	TI	
MONTANT DE L'ISF RESTANT À PAYER (TR = ST OU TR = ST - TI)	TR	5 947

MODE DE PAIEMENT

- Mode de paiement choisi : Chèque bancaire Virement direct Banque de France Autre

- Etablissez le chèque bancaire à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC sans aucune indication

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception et cachet du service	PRISE EN RECETTE Droits	PRISE EN CHARGE Droits
	Pénalités	Pénalités
	N°	N°
	Date	Date

ANNEXE 1

Avant de remplir cette annexe, consultez la notice.
Les totaux AB et AC du dernier feuillet sont à reporter en page 3 de la déclaration.

NOM, PRÉNOM THOMAS Thibault

ADRESSE

ANNEXE 1

FEUILLET N° 01 SUR 01

IMMEUBLES BÂTIS OU DROITS RÉELS IMMOBILIERS PORTANT SUR DES IMMEUBLES BÂTIS

NUMÉRO D'ARTICLE	NATURE	LIEU DE SITUATION DÉPARTEMENT, COMMUNE, ADRESSE, LIEU-DIT	CARACTÉRISTIQUES		BIENS MIXTES		VALEUR DÉCLARÉE		NATURE DES DROITS DANS LE CAS OÙ LE REDEVABLE NE DÉTIENT PAS LA PLEINE PROPRIÉTÉ	
			SUPERFICIE DU TERRAIN	SUPERFICIE TOTALE HABITABLE OU UTILE EN M ²	NOMBRE DE PIÈCES PRINCIPALES	FRACTION TAXABLE EN %	RÉSIDENCE PRINCIPALE	AUTRES IMMEUBLES		8
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
LIGNE DE REPORT ÉVENTUEL DES TOTAUX DU FEUILLET PRÉCÉDENT										
1	Maison individuelle	9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN					200 650			
2	Maison individuelle	32 AV DES PIERROTS 91400 ORSAY	400	100 m ²	4			239 300	Indivision -Quote-part de 70,00 %	
3	Maison individuelle	29 RUE DE LA CURE D'AIR 91400 ORSAY	450	60 m ²	3			150 150		
4	Maison individuelle	119 RUE DU GNL SEGUR 77 THOMERY	2000					16 000	Indivision -Quote-part de 25,00 %	
TOTAL							AB 200 650	AC 405 450		

ANNEXE 2

Avant de remplir cette annexe, consultez la notice.
Les totaux BC, BE, BH, et BK du dernier feuillet sont à reporter en page 3 de la déclaration.

NOM, PRÉNOM **THOMAS Thibault**

ADRESSE

ANNEXE 2

FEUILLET N° 01 SUR 01

IMMEUBLES NON BÂTIS (TERRAINS AGRICOLES, À BÂTIR, BOIS ET FORÊTS, BIENS RURAUX DONNÉS À BAIL À LONG TERME) PARTS DE GROUPEMENTS FORESTIERS ET FONCIERS

NUMÉRO D'ARTICLE	NATURE	LIEU DE SITUATION DÉPARTEMENT, COMMUNE, ADRESSE, LIEU-DIT	CARACTÉRISTIQUES		BIENS MIXTES		VALEUR DÉCLARÉE			NATURE DES DROITS DANS LE CAS OÙ LE REDEVABLE NE DÉTIENT PAS LA PLEINE PROPRIÉTÉ				
			SUPERFICIE	DATE ET DURÉE DU BAIL	FRACTION TAXABLE EN %	BOIS, FORÊTS ET PARTS DE GROUPEMENTS FORESTIERS AVANT ABATTEMENT	BIENS RURAUX LOUÉS À LONG TERME AVANT ABATTEMENT	PARTS DE GROUPEMENTS FONCIERS AGRICOLES ET DE GROUPEMENTS AGRICOLES FONCIERS AVANT ABATTEMENT	AUTRES BIENS					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11				
LIGNE DE REPORT ÉVENTUEL DES TOTAUX DU FEUILLET PRÉCÉDENT														
1	Terrain à bâtir	27 RUE DE LA CURE 91400 ORSAY	450						84 200					
TOTAL							BC	0	BE	0	BH	0	BK	84 200

ANNEXE 3-1 Avant de remplir cette annexe, consultez la notice.
Les totaux CB à CK du dernier feuillet sont à reporter en page 3 de la déclaration.

NOM, PRÉNOM **THOMAS Thibault**

ADRESSE

ANNEXE 3-1

FEUILLET N° 01 SUR 02

DROITS SOCIAUX, VALEURS MOBILIÈRES, LIQUIDITÉS, AUTRES MEUBLES

NUMÉRO D'ARTICLE	DÉSIGNATION POUR LES PARTIS DE SO-MON TRANSPARENTES PRÉCÉDER L'ADRESSE DE L'IMMOBILE	MÉTHODE D'ÉVALUATION ET ÉLÉMENTS DE CALCUL	VALEUR DÉCLARÉE																	
			BIENS IMPOSABLES			BIENS EXONÉRÉS : MONTANT DE L'EXONÉRATION														
1	2	3	4 PARTS OU ACTIONS AVEC ENGAGEMENT DE CONSERVATION DE 6 ANS MINIMUM	5 DROITS SOCIAUX DE SOCIÉTÉS DANS LESQUELLES VOUS EXERCEZ UNE FONCTION OU UNE ACTIVITÉ	6 AUTRES DROITS SOCIAUX ET VALEURS MOBILIÈRES	7 LIQUIDITÉS	8 AUTRES BIENS MEUBLES DONT CROITS D'AUTREUR	9 DROITS SOCIAUX QUALIFIÉS DE BIENS PROFESSIONNELS DÉTENUS À LA SUITE D'UN MARIAGE D'ENTRÉE EN FISCALITÉ DANS UNE SOCIÉTÉ PAR LES SALAIRES	10 DÉTENUS PAR LE FOYER FISCAL DANS UNE SOCIÉTÉ INTERPOSÉE	11 CONSTITUANT PLUS DE 30 % DU PATRIMOINE	12 AUTRES BIENS TITRES OU PARTIS DE F.P.P. F.O.P. OU F.O.P.R. PLUS EN CONTREPARTIE DE LA SOUTISSION AU CAPITAL D'UNE P.M.E.									
LIGNE DE REPORT ÉVENTUEL DES TOTAUX DU FEUILLET PRÉCÉDENT																				
1	SCI MICHEL THOMAS			1 153 290																
2	CM CIC CM CIC N°1990881394301				25 769															
3	BARCLAYS BARCLAYS 55812201010				63 754															
4	CCP 855425R020 CCP n°855425R020					3 761														
5	CCP 820 2197208 CCP 820 2197208					725														
6	CCP LIVRET A CCP LIVRET A					273														
7	ING DIRECT ING DIRECT 10000330638					900														
8	SCI MICHEL THOMAS COMPTE COURANT	3/12 INDIVISION				35 009														
9	LA SOUTASSE COMPTE COURANT					77 118														
10	UBS 292-455516 Postfach, CH-4002 BASEL					106 441														
11	AFER ASS-VIE						10 685													
12	VEHICULE CITROEN C5 2003						5 600													
TOTAL			CB	0	CD	1 153 290	CE	89 523	CF	224 227	CG	16 285	CH	0	CI	0	CJ	0	CK	0

ANNEXE 3-1 Avant de remplir cette annexe, consultez la notice.
Les totaux CB à CK du dernier feuillet sont à reporter en page 3 de la déclaration.

NOM, PRÉNOM **THOMAS Thibaut**

ADRESSE

ANNEXE 3-1

FEUILLET N° 02 SUR 02

DROITS SOCIAUX, VALEURS MOBILIÈRES, LIQUIDITÉS, AUTRES MEUBLES

NUMÉRO D'ARTICLE	DÉSIGNATION <small>POUR LES PARTS DE SA NON TRANSPARENTES PRECISEZ L'ADRESSE DE L'IMMEUBLE</small>	MÉTHODE D'ÉVALUATION ET ÉLÉMENTS DE CALCUL	VALEUR DÉCLARÉE									
			BIENS IMPOSABLES			BIENS EXONÉRÉS : MONTANT DE L'EXONÉRATION			AUTRES BIENS			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
			PARTS OU ACTIONS AVEC ENGAGEMENT DE CONSERVATION DE 5 ANS MINIMUM	DROITS SOCIAUX DE SOCIÉTÉS DANS LESQUELLES VOUS EXERCIEZ UNE FONCTION OU UNE ACTIVITÉ	AUTRES DROITS SOCIAUX ET VALEURS MOBILIÈRES	LIQUIDITÉS	AUTRES BIENS MEUBLES DONT DROITS D'AUTEUR	DROITS SOCIAUX QUALITÉS DE BIENS PROFESSIONNELS DETENUS À LA SUITE D'UN RACHAT D'ENTREPRISE PAR LES SALARIÉS	DÉTENUS PAR LE FOYER FISCAL DANS UNE SOCIÉTÉ INTERPOSÉE	CONSTITUANT PLUS DE 10 % DU PATRIMOINE	TITRES OU PARTS DE F.P.P. F.P.C. OU F.P.C.R. REQUIÈRENT CONTREPARTIE DE LA SOUSCRIPTION AU CAPITAL D'UNE PME	
LIGNE DE REPORT ÉVENTUEL DES TOTAUX DU FEUILLET PRÉCÉDENT			0	1 153 290	89 523	224 227	16 285	0	0	0	0	
13	MEUBLES						3 811					
TOTAL			CB	0 CD	1 153 290 CE	89 523 CF	224 227 CG	20 096 CH	0 CI	0 CJ	0 CK	0

IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE 2009

ANNEXE 4

Avant de remplir cette annexe, consultez la notice.
Le total de la ligne GH du dernier feuillet est à reporter en page 3 de la déclaration.

IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE 2009

NOM, PRÉNOM THOMAS Thibault

ADRESSE

Click **impôts**
pro

ANNEXE 4

FEUILLET N° 01 SUR 01

PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS

NUMÉRO D'ARTICLE	NATURE, OBJET, DATE DE LA DETTE	NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER	MONTANT RESTANT DÙ AU 1ER JANVIER DE L'ANNÉE D'IMPOSITION
1	2	3	4
LIGNE DE REPORT ÉVENTUEL DE LA CASE GH DU TABLEAU PRÉCÉDENT			
1	ISF théorique	TRESOR PUBLIC	5 992
2	Impôt sur les revenus	TRESOR PUBLIC	48 893
3	Prélèvements sociaux	TRESOR PUBLIC	20 067
4	IR + PRELT SOCX 2004 ETALE SUR 15 ANS		248 150
5	TAXE FONC SERIGNAN		1 051
6	TAXE HAB SERIGNAN		1 055
7	TAXE FONC 119		435
8	TAXE FONC ORSAY 32		765
9	TAXE HAB ORSAY 29		1 205
10	TAXE FONCORSAY 27		1 085
11	DT SUCCESSION MICHEL THOMAS		132 386
12	régularisation ISF + intérêts		2 686
TOTAL À REPORTER ÉVENTUELLEMENT EN HAUT DU FEUILLET SUIVANT			GH 463 770

PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS

NUMÉRO D'ARTICLE	NATURE, OBJET, DATE DE LA DETTE	NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER	MONTANT RESTANT DÙ AU 1ER JANVIER DE L'ANNÉE D'IMPOSITION
1	2	3	4
LIGNE DE REPORT ÉVENTUEL DE LA CASE GH DU TABLEAU PRÉCÉDENT			
TOTAL À REPORTER ÉVENTUELLEMENT EN HAUT DU FEUILLET SUIVANT			GH

9

Clickimpôts
 pro

Envoyez votre déclaration au service des impôts des particuliers ou au centre des impôts de votre domicile au plus tard le 31 mai.
Affranchissez suffisamment votre lettre.

Vous déposez une déclaration pour la première fois, cochez la case
 Vous avez déjà déposé une déclaration, indiquez les numéros ci-contre
 Vous trouverez ces numéros sur votre déclaration de revenus ou votre avis d'imposition de l'année dernière. Leur indication facilitera le rapprochement des acomptes ou mensualités que vous avez déjà payés et de l'impôt dû.

Votre n° FIP
Votre n° fiscal
N° fiscal de votre conjoint

VOTRE ÉTAT CIVIL

Monsieur	<input checked="" type="checkbox"/>	Madame	<input type="checkbox"/>	Mademoiselle	<input type="checkbox"/>	Monsieur	<input type="checkbox"/>	Madame	<input type="checkbox"/>	Mademoiselle	<input type="checkbox"/>
Nom	THOMAS										
Nom de naissance											
Prénoms	Thibault										
Date de naissance	06/02/1958										
Lieu de naissance	DEPT	COMMUNE	DEPT	COMMUNE							
Pour les couples mariés : Madame, si vous souhaitez voir figurer votre nom de naissance sur nos courriers, veuillez cocher la case <input type="checkbox"/>											

VOTRE ADRESSE AU 1ER JANVIER 2010

Adresse	N° ET RUE	CODE POSTAL	COMMUNE								
Appartement	N°	ÉTAGE	ESC	BÂT	RÉSIDENCE	NBR DE PIÈCES					
Statut	PROPRIÉTAIRE	<input type="checkbox"/>	LOCATAIRE	<input type="checkbox"/>	OCCUPANT À TITRE GRATUIT	<input type="checkbox"/>	NOM DU PROPRIÉTAIRE				

VOS CHANGEMENTS D'ADRESSE

Déménagement en 2009 Indiquez votre adresse au 1er janvier 2009 et la date du déménagement :											DATE				2009
Adresse	N° ET RUE	CODE POSTAL	COMMUNE												
Appartement	N°	ÉTAGE	ESC	BÂT	RÉSIDENCE	NBR DE PIÈCES									
Statut	PROPRIÉTAIRE	<input type="checkbox"/>	LOCATAIRE	<input type="checkbox"/>	OCCUPANT À TITRE GRATUIT	<input type="checkbox"/>	NOM DU PROPRIÉTAIRE								
Déménagement en 2010 Indiquez votre adresse actuelle et la date du déménagement :											DATE				2010
Adresse	N° ET RUE	CODE POSTAL	COMMUNE												
Appartement	N°	ÉTAGE	ESC	BÂT	RÉSIDENCE	NBR DE PIÈCES									
Statut	PROPRIÉTAIRE	<input type="checkbox"/>	LOCATAIRE	<input type="checkbox"/>	OCCUPANT À TITRE GRATUIT	<input type="checkbox"/>	NOM DU PROPRIÉTAIRE								

CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC

Si aucune de vos résidences (principale ou secondaire) n'est équipée d'un téléviseur (voir notice), cochez la case OUI

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

À	Le	Téléphone
Si vous déposez la déclaration au titre d'un mandat, cochez la case et apposez votre cachet <input type="checkbox"/> OUI		Adresse internet	

VOTRE SITUATION FAMILIALE

A | SITUATION DU FOYER FISCAL EN 2009

Mariés..... M Célibataire..... C
 Divorcé(e)/séparé(e)..... D Veuf (ve)..... V
 Pacsé(e)s..... O

Changement en 2009

Date du mariage ou du Pacs..... X 2009
 Date de divorce/séparation/rupture de Pacs..... Y 2009
 Date du décès..... Z 2009

Souscrivez une déclaration pour chaque période avant et après votre changement de situation de famille.

Situations pouvant donner droit à une demi-part supplémentaire

1. En cas de célibat, divorce, séparation, veuvage

- Vous vivez seul(e), et :
 - . vos enfants (majeurs ou mariés/pacsés ; mineurs imposés en leur nom propre) ne sont pas comptés à votre charge ou n'ont pas demandé le rattachement à votre foyer..... E
 - . ou vous avez eu un enfant décédé après l'âge de 16 ans ou par suite de faits de guerre..... K
- Vous vivez seul(e) et vous avez élevé vos enfants remplissant l'une des conditions ci-dessus pendant au moins cinq années au cours desquelles vous viviez seul(e)..... L
- Vous ne vivez pas seul(e)..... N

2. Titulaire d'une pension (militaire, accident du travail) pour une invalidité d'au moins 40 % ou d'une carte d'invalidité d'au moins 80 %

Votre conjoint remplit ces conditions, ou votre conjoint, décédé en 2009, remplissait ces conditions..... F

3. Titulaire de la carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre :

- Vous êtes célibataire, divorcé, séparé, veuf et :
 - . vous avez plus de 75 ans et vous remplissez ces conditions ;
 - . ou vous avez plus de 75 ans et votre conjoint, décédé, remplissait ces conditions ;
 - . ou votre conjoint, âgé de plus de 75 ans, décédé en 2009, remplissait ces conditions..... W
- Vous êtes mariés ou liés par un PACS et l'un des deux déclarants, âgé de plus de 75 ans, remplit ces conditions..... S
- Vous avez une pension de veuve de guerre..... G

B | PARENT ISOLÉ

Vous êtes célibataire, divorcé(e), séparé(e) et vous vivez seul(e) avec votre (ou vos) enfant(s) ou des personnes invalides recueillies sous votre toit, cochez la case..... T

E | RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

C | PERSONNES À CHARGE EN 2009

Enfants à charge

Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans au 1-01-2009 ou nés en 2009 ou handicapés quel que soit l'âge..... F
 Année de naissance.....

dont enfants titulaires de la carte d'invalidité..... G
 Année de naissance.....
 Nom, prénoms, date et lieu de naissance.....

Enfants à charge en résidence alternée

Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans au 1-01-2009 ou nés en 2009 ou handicapés quel que soit l'âge..... H
 Année de naissance.....

dont enfants titulaires de la carte d'invalidité..... I
 Année de naissance.....
 Nom, prénoms, date et lieu de naissance.....

Nom et adresse de l'autre parent.....

Personnes invalides vivant sous votre toit

Nombre de titulaires de la carte d'invalidité d'au moins 80 %..... R
 Année de naissance.....
 Nom, prénoms, date et lieu de naissance.....

D | RATTACHEMENT D'ENFANTS MAJEURS OU MARIÉS EN 2009

Nombre d'enfants célibataires (ou veufs ou divorcés) majeurs sans enfant..... J

Nombre d'enfants mariés/pacsés et d'enfants non mariés chargés de famille (y compris le conjoint et les enfants)..... N
 Nom, prénoms, date et lieu de naissance.....

VOS REVENUS

1 | TRAITEMENTS, SALAIRES, PRIME POUR L'EMPLOI, PENSIONS ET RENTES

TRAITEMENTS, SALAIRES

	VOUS		CONJOINT		1 ^{er} PERS. À CHARGE		2 ^e PERS. À CHARGE	
Revenus d'activité.....	1AJ	1BJ	1CJ	1DJ				
Autres revenus imposables <i>préretraite, chômage</i>	1AK	1BK	1CK	1DK				
Frais réels <i>liste détaillée sur papier libre</i>	1AI	1BI	1CI	1DI				
Demandeur d'emploi de plus d'un an : <i>cochez la case</i>								
Revenus d'heures supplémentaires exonérés.....	1AU	1BU	1CU	1DU				

POUR RECEVOIR LA PRIME POUR L'EMPLOI *Pour obtenir la prime par virement, joignez un RIB si vous ne l'avez pas déjà communiqué*

Activité à temps plein exercée toute l'année 2009.....	1AX	1BX	1CX	1DX				
Sinon, nombre d'heures payées dans l'année.....	1AV	1BV	1CV	1DV				

REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

	FOYER		1 ^{er} PERS. À CHARGE		2 ^e PERS. À CHARGE	
Montant du RSA "complément d'activité".....	1BL		1CB		1DQ	

PENSIONS, RETRAITES, RENTES Y COMPRIS PENSIONS ALIMENTAIRES

	VOUS		CONJOINT		1 ^{er} PERS. À CHARGE		2 ^e PERS. À CHARGE	
Total des pensions, retraites, rentes connues.....	1AS	1BS	1CS	1DS				
Pensions alimentaires perçues.....	1AO	1BO	1CO	1DO				

RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX

	moins de 50 ans		de 50 à 59 ans		de 60 à 69 ans		à partir de 70 ans	
Total perçu par le foyer par âge d'entrée en jouissance.....	1AW	1BW	1CW	1DW				

2 | REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS

Revenus des actions et parts soumis au prélèvement libératoire de 18 %.....	2DA	
Produits d'assurance-vie et de capitalisation soumis au prélèvement libératoire de 7,5 %.....	2DH	
Produits de placement soumis aux prélèvements libératoires autres que ceux indiqués lignes 2DA et 2DH.....	2EE	21

REVENUS OUVRANT DROIT À ABATTEMENT *ne le déduisez pas*

Revenus des actions et parts <i>crédit d'impôt inclus</i>	2DC	752
Revenus imposables des titres non cotés détenus dans le PEA.....	2FU	
Revenus distribués dans le PEA <i>pour le calcul du crédit d'impôt de 50 %</i>	2GR	615
Produits des contrats d'assurance-vie et de capitalisation d'une durée d'au moins 6 ou 8 ans.....	2CH	

REVENUS N'OUVRANT PAS DROIT À ABATTEMENT

Revenus de valeurs mobilières et distributions <i>crédit d'impôt inclus</i>	2TS	1 821
Autres revenus distribués et revenus des structures soumises hors de France à un régime fiscal privilégié.....	2GO	
Intérêts et autres revenus assimilés <i>crédit d'impôt inclus</i>	2TR	

AUTRES

Revenus des lignes 2DC, 2CH, 2TS, 2TR déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible.....	2CG					
Revenus des lignes 2DC, 2CH, 2TS, 2TR déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible.....	2BH	660				
Frais venant en déduction.....	2CA	99				
Crédits d'impôt sur valeurs étrangères.....	2AB	288				
Crédit d'impôt "directive épargne" et autres crédits d'impôt restituables.....	2BG					
Déficit des années antérieures non encore déduits.....	2AA	06	2AL	07	2AM	08
Impatriés : revenus perçus à l'étranger exonérés (50 %).....	2DM					

3 | PLUS VALUES ET GAINS TAXABLES À 18 %

Gains de cessions de valeurs mobilières, de droits sociaux et assimilés taxables à 18 %.....	3VG	7 455
Pertes de l'année 2009 sur cessions de valeurs mobilières, de droits sociaux et assimilés.....	3VH	

En cas de pertes antérieures à 2009 non encore imputées, indiquez le détail sur papier libre ou joignez le tableau de suivi n° 2041 SP.

4 | REVENUS FONCIERS *lignes 4BA, 4BB, 4BC, 4BD : report du résultat déterminé sur la déclaration n° 2044*

Micro foncier : recettes brutes sans abattement.....	4BE	
Adresse de la location :.....		
Revenus fonciers imposables.....	4BA	200 949
Déficit imputable sur les revenus fonciers.....	4BB	
Déficit imputable sur le revenu global.....	4BC	
Déficits antérieurs non encore imputés.....	4BD	
Primes d'assurance pour loyers impayés des locations conventionnées.....	4BF	
Si vous souscrivez une déclaration 2044-spéciale, cochez la case.....	4BZ	COCHEZ ▶

REVENUS EXCEPTIONNELS OU DIFFÉRÉS *à imposer suivant le système du quotient*

Montant total des revenus à imposer <i>n'incluez pas ces revenus dans les autres rubriques de la déclaration</i>	ØXX	
--	-----	--

Nature, détail et année d'échéance normale de ces revenus. Pour les bénéfices agricoles indiquez le nom du titulaire et s'il est adhérent d'un CGA.

VOS CHARGES

6 | CHARGES DÉDUCTIBLES

CSG déductible calculée sur les revenus du patrimoine		6DE	9 601
Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs : <i>décision de justice définitive avant 2006</i>	6GI 1 ^{ER} ENFANT	6GU	2 ^{ES} ENFANT
Autres pensions alimentaires versées à des enfants majeurs	6EL 1 ^{ER} ENFANT	6EM	2 ^{ES} ENFANT
Autres pensions alimentaires versées (<i>enfants mineurs, ascendants</i>) : <i>décision de justice devenue définitive avant 2006</i>		6GP	
Autres pensions alimentaires versées (<i>enfants mineurs, ascendants</i>)		6GU	
Déductions diverses		6DD	
<i>Nom et adresse des bénéficiaires des pensions et nature des déductions diverses</i>			

ÉPARGNE RETRAITE PERP ET PRODUITS ASSIMILÉS (PREFON, COREM ET C.G.O.S.)

	VOUS	CONJOINT	PERS. À CHARGE
Cotisations versées en 2009 au titre d'un PERP, PREFON, COREM et C.G.O.S.	6RS	6RT	6RU
Rachats de cotisations en 2009 (PREFON, COREM et C.G.O.S.)	6SS	6ST	6SU
Plafond de déduction	6PS 6 435	6PT	6PU
Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint			6QR COCHEZ ▶
Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2009 après avoir résidé à l'étranger au cours des 3 années précédentes			6QW COCHEZ ▶
Cotisations aux régimes obligatoires d'entreprise de retraite supplémentaire ou aux contrats "Madelin" et abondement de l'entreprise à un PERCO en 2009	6QS	6QT	6QU

7 | RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT *le symbole ☐ signifie que vous devez joindre vos reçus ou vos justificatifs*

Dons			
- Dons à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 510 €) ☐		7UD	7UE
- Autres dons (associations d'utilité publique, organismes d'intérêt général, partis politiques...) ☐		7UF	7UG
- Report années antérieures	7XS ⁰⁴ 7XT ⁰⁵ 7XU ⁰⁶ 7XV ⁰⁷ 7XY ⁰⁸		
Cotisations syndicales des salariés et pensionnés ☐			
	7AC VOUS	7AE CONJOINT	7AG PERS. À CHARGE
	7AD	7AF	7AH
Nombre d'enfants poursuivant leurs études			
- Enfants à charge	7EA COLLÈGE	7EC LYCÉE	7EF ENS.SUP.
- Enfants à charge en résidence allemande	7EB COLLÈGE	7ED LYCÉE	7EG ENS.SUP.
Frais de garde des enfants de moins de 6 ans au 1-01-2009 ☐			
- Enfants à charge	7GA 1 ^{ER} ENFANT	7GB 2 ^{ES} ENFANT	7GC 3 ^{ES} ENFANT
- Enfants à charge en résidence allemande	7GE 1 ^{ER} ENFANT	7GF 2 ^{ES} ENFANT	7GG 3 ^{ES} ENFANT
<i>Nom et adresse des bénéficiaires</i>			

Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile ☐

- En 2009, vous (et votre conjoint pour un couple marié/pacsé) avez exercé une activité professionnelle ou avez été demandeur d'emploi		7DB	
- Vous ne remplissez pas les conditions ci-dessus (vous êtes retraité, par exemple) ou vous avez engagé des dépenses pour un ascendant de plus de 65 ans bénéficiaire de l'APA		7DF	COCHEZ ▶
- En 2009, vous avez employé directement pour la première fois un salarié à domicile		7DQ	COCHEZ ▶
- Vous avez ou votre conjoint ou une personne à votre charge a la carte d'invalidité d'au moins 80% voir notice		7DG	COCHEZ ▶
- Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA âgés de plus de 65 ans pour lesquels vous avez engagé des dépenses		7DL	
<i>Nom et adresse des bénéficiaires</i>			

Primes de rente survie, contrats d'épargne handicap ☐

Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes	7CD 1 ^{RE} PERSONNE	7CE	2 ^{ES} PERSONNE
---	------------------------------	-----	--------------------------

Dépenses en faveur de la qualité environnementale de l'habitation principale ☐

- Si les dépenses réalisées ont été financées par un éco-prêt à taux zéro, cochez la case		7WE	COCHEZ ▶
- Chaudières à condensation, matériaux d'isolation thermique, appareils de régulation de chauffage ; équipements de raccordement à un réseau de chaleur ; équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales		7WH	
- Appareils de chauffage au bois ou autres biomasses et pompes à chaleur autres que air / air		7WK	
- Autres équipements utilisant une source d'énergie renouvelable et diagnostic de performance énergétique non obligatoire		7WF	
- Chaudières à condensation, matériaux d'isolation thermique et appareils de régulation de chauffage installés au plus tard le 31 décembre de la 2e année suivant la date d'acquisition d'un logement achevé avant le 1-01-1977		7WG	

Dépenses en faveur de l'aide aux personnes ☐

- Équipements pour les personnes âgées ou handicapées		7WJ	
- Travaux de prévention des risques technologiques ou acquisition d'ascenseurs électriques à traction		7WI	

Intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition ou la construction de l'habitation principale

- Première annuité	7VY	Annuités suivantes	7VZ
- Intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition ou la construction de l'habitation principale labellisée BBC 2005			7VX

8 | DIVERS

Élus locaux <i>indemnités de fonction soumises à la retenue à la source</i>	8BY VOUS	8CY CONJOINT
Plus-values en report d'imposition non expiré		8UT
Personnes domiciliées en France percevant des revenus à l'étranger cf. déclaration n° 2047		
- Revenus exonérés (<i>y compris salaires et primes des détachés à l'étranger</i>) non déclarés page 3, retenus pour le calcul du taux effectif		8TI
- Revenus étrangers soumis en France à l'impôt sur le revenu et imposables à la CRDS		8TL
- Revenus étrangers imposables en France, ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français		8TK
Revenus exonérés non retenus pour le calcul du taux effectif <i>revenus d'organismes internationaux, de représentations étrangères</i>		8FV COCHEZ ▶
Contrats d'assurance-vie conclus à l'étranger <i>joignez la liste des contrats</i>		8TT COCHEZ ▶
Comptes bancaires à l'étranger <i>joignez la déclaration n°3916 ou la liste des comptes sur papier libre</i>		8UU COCHEZ ▶

DÉCLARATION DES REVENUS ENCAISSÉS À L'ÉTRANGER 2009

(Article 173-2 du Code général des impôts)

• NOM, PRÉNOMS : **THOMAS Thibault**

ADRESSE COMPLÈTE DU DOMICILE :

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à la déclaration d'ensemble de vos revenus n°2042, veuillez vous reporter à la notice explicative (renvois 1 à 15)

I. TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES (voir également tableau n°VII p. 4)

• TRAITEMENTS, SALAIRES (y compris les salaires d'associés et les rémunérations des gérants et associés)	NOM DU PAYS OU DU TERRITOIRE OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ ENCAISSÉ	MONTANT DU REVENU (EN EUROS) 15 <i>Rappel : ces sommes sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature per- çus en France et dans les D.O.M.</i>	À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS AU • 1 « TRAITEMENTS, SALAIRES »
— TOTAL DES SALAIRES, AVANTAGES EN NATURE ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES			
VOUS			
CONJOINT *			
PERSONNES À CHARGE			
• PENSIONS, RETRAITES, RENTES			
— TOTAL DES PENSIONS ET AVANTAGES EN NATURE			
VOUS			
CONJOINT *			
PERSONNES À CHARGE			
• RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX			
VOUS			
CONJOINT *			
PERSONNES À CHARGE			
* ou partenaire du PACS			À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS AU • 1 « RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX »

II. PLUS-VALUES (à traiter)

			À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS • 3 ET • 5 SAUF PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES 2
.....	
.....	

III. REVENUS FONCIERS 1

ADRESSE DES IMMEUBLES CONCERNÉS	NOM DU PAYS OU DU TERRITOIRE OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ ENCAISSÉ	
.....	
.....	
.....	
.....	

SOUSCRIVEZ
UNE DÉCLARATION
DES REVENUS FONCIERS
N° 2044

IV. REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS ET REVENUS ASSIMILÉS

4 Rappel : ces sommes sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France et dans les D.O.M

1 - REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES FRANÇAISES ET REVENUS ASSIMILÉS

- REVENUS DES ACTIONS ET DES PARTS SOUMIS AU PRÉLEVEMENT LIBÉRATOIRE DE 18 %
- PRODUITS D'ASSURANCE-VIE ET DE CAPITALISATION SOUMIS AU PRÉLEVEMENT LIBÉRATOIRE DE 7,5 %
- PRODUITS DE PLACEMENT SOUMIS AUX PRÉLEVEMENTS LIBÉRATOIRES AUTRES QUE CEUX INDICQUÉS LIGNE DA ET DH
- REVENUS OUVRANT DROIT À ABATTEMENT
 - REVENUS DES ACTIONS ET PARTS (crédit d'impôt inclus)
 - REVENUS IMPOSABLES DES TITRES NON COTÉS DÉTENUS DANS LE PEA
- REVENUS DISTRIBUÉS DANS LE PEA POUR LE CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT DE 50 %
- PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE-VIE ET DE CAPITALISATION D'UNE DURÉE D'AU MOINS 6 OU 8 ANS
- REVENUS N'OUVRANT PAS DROIT À ABATTEMENT
 - REVENUS DE VALEURS MOBILIÈRES ET DISTRIBUTIONS (crédit d'impôt inclus)
 - REVENUS DES STRUCTURES SOUMISES HORS DE FRANCE À UN RÉGIME FISCAL PRIVILÉGIÉ
 - INTÉRÊTS ET AUTRES REVENUS ASSIMILÉS (crédit d'impôt inclus)
- REVENUS DES LIGNES DC, CH, TS, TR, déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible
- REVENUS DES LIGNES DC, CH, TS, TR, déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible
- CRÉDITS D'IMPÔT SUR VALEURS ÉTRANGÈRES
- CRÉDITS D'IMPÔT DIRECTIVE "ÉPARGNE" ET AUTRES CRÉDITS D'IMPÔT RESTITUABLES
- IMPATRIÉS REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS EXONÉRÉS (50 %)

PAYS OÙ LE REVENU A ÉTÉ PERÇU	MONTANT À DÉCLARER (EN EUROS)	
DA		
DH		
EE		
DC		
FU		
GR		
CH		
TS		
GO		
TR		
CG		
BH		
AB		
BG		
DM		

2 - REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES ÉTRANGÈRES ET REVENUS ASSIMILÉS

CHACUN DES MONTANTS DA à DM EST À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS + 2, LIGNES DA à DM

• REVENUS PROVENANT DE PAYS AVEC LESQUELS LA FRANCE A CONCLU UNE CONVENTION. en principe, lorsqu'une convention accorde un crédit d'impôt au résident français ayant perçu des revenus à l'étranger, le montant de ce crédit d'impôt est égal au montant de l'impôt effectivement prélevé à l'étranger dans la limite de l'impôt français afférent à ces revenus. Toutefois, des exceptions et particularités existent. Elles sont répertoriées au renvoi **1** de la notice de la déclaration

• **ATTENTION** : à l'exception, dans certains cas, des revenus provenant des États-Unis (cf renvoi **1**), vous devez, dans les deux tableaux suivants, exclusivement déclarer col. 2, 5 et 8 des revenus nets de l'impôt prélevé à l'étranger. Les taux forfaitaires indiqués col. 3, 6 et 9 doivent toujours être appliqués à ces revenus nets de l'impôt prélevé à l'étranger.

A - Dividendes éligibles à l'abattement de 40 %

PAYS D'ÉMISSION DES VALEURS	DIVIDENDES ELIGIBLES À L'ABATTEMENT DE 40 %		
	MONTANT NET ENCAISSÉ EN EUROS	POURCENTAGE À APPLIQUER cf. tableau ci-contre	CRÉDIT D'IMPÔT (AVEC CENTIMES) (col. 2 X col. 3) OU IMPÔT ÉTRANGER S'IL EST INFÉRIEUR
1	2	3	4
LUXEMBOURG	92		
TOTAUX	92		

NOTA : Pour obtenir le pourcentage du crédit d'impôt devant être appliqué aux revenus de source étrangère que vous avez perçus, reportez-vous au tableau ci-contre.

Lorsque des cas de ce tableau sont tranchés, c'est qu'aucun crédit d'impôt ne peut être obtenu.

Lorsque aucun taux n'est indiqué, reportez-vous au renvoi **1** de la notice afin de déterminer le taux applicable aux revenus que vous avez perçus ou portez le montant de l'impôt prélevé à l'étranger. cf **5**

TOTAL DES REVENUS (col. 2)	A +	92	DC
TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔT (col. 4)	B +		
DIVIDENDES ELIGIBLES À L'ABATTEMENT DE 40 % IMPOSABLES (total A - B)		92	DC
FRAIS ET CHARGES VENANT EN DÉDUCTION		0	CA
IMPATRIÉS REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS EXONÉRÉS (50 %)		0	DM
MONTANT TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔTS (somme B)			TA

CHACUN DES MONTANTS DC, CA, DM, TA EST À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS (+ 2 LIGNES DC, CA ET DM ; + 8 LIGNE TA)

B - Autres revenus de valeurs mobilières et revenus assimilés

NOTA : Pour obtenir le pourcentage du crédit d'impôt devant être appliqué aux revenus de source étrangère que vous avez perçus, reportez-vous au tableau ci-contre.

Lorsque des cas de ce tableau sont tranchés, c'est qu'aucun crédit d'impôt ne peut être obtenu. Lorsque aucun taux n'est indiqué, reportez-vous au renvoi **1** de la notice afin de déterminer le taux applicable aux revenus que vous avez perçus ou portez le montant de l'impôt prélevé à l'étranger. cf **5**

PAYS D'ÉMISSION DES VALEURS	DIVIDENDES NON ELIGIBLES À L'ABATTEMENT DE 40 % 6			INTÉRÊTS			JETONS DE PRÉSENCE		
	MONTANT NET ENCAISSÉ EN EUROS	POURCENTAGE À APPLIQUER cf. tableau ci-contre	CRÉDIT D'IMPÔT (AVEC CENTIMES) (col. 2 X col. 3) OU IMPÔT ÉTRANGER S'IL EST INFÉRIEUR	MONTANT NET ENCAISSÉ EN EUROS	POURCENTAGE À APPLIQUER cf. tableau ci-contre	CRÉDIT D'IMPÔT (AVEC CENTIMES) (col. 5 X col. 6) OU IMPÔT ÉTRANGER S'IL EST INFÉRIEUR	MONTANT NET ENCAISSÉ EN EUROS	POURCENTAGE À APPLIQUER cf. tableau ci-contre	CRÉDIT D'IMPÔT (AVEC CENTIMES) (col. 8 X col. 9) OU IMPÔT ÉTRANGER S'IL EST INFÉRIEUR
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
TOTAUX									

TOTAL DES REVENUS (col. 2 + 5 + 8)	A	0,00	
TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔT (col. 4 + 7 + 10)	B +	0,00	
- REVENUS PROVENANT DE PAYS AVEC LESQUELS LA FRANCE N'A PAS CONCLU DE CONVENTION (à l'exception des intérêts entrant dans le cadre de la directive "épargne" 7)	C +	0,00	
- REVENUS IMPOSABLES DES VALEURS ÉTRANGÈRES (total des 3 sommes ci-dessus A, B, C)		0	TS
- FRAIS ET CHARGES VENANT EN DÉDUCTION		0	CA
- IMPATRIÉS REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS EXONÉRÉS (50 %)		0	DM
- MONTANT TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔT (sommes B - crédits d'impôt prévus par la directive "épargne")		0	TA
- MONTANT TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔT DIRECTIVE "ÉPARGNE"		0	BG

CHACUN DES MONTANTS TS, CA, DM, TA ET BG EST À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS (+ 2 LIGNES TS, CA, DM ET BG ; ET + 8 LIGNE TA)

C - Crédit d'impôt : taux applicables aux revenus nets de l'impôt prélevé à la source 5

PAYS D'ÉMISSION DES VALEURS	Dividendes	Intérêts	Jetons de présence
AFRIQUE DU SUD	17,7 %	8	
ALBANIE	17,7 %	11,2 %	
ALGÈRIE (1)	17,7 %	13,7 % ou 0	
ALLEMAGNE	17,7 %	8	
ARABIE SAOUDITE	8	8	8
ARGENTINE (1)	17,7 %	25 % ou 17,7 %	
ARMÉNIE (1)	17,7 %	11,2 %	
AUSTRALIE	17,7 %	11,2 %	
AUTRICHE	17,7 %	7 8	
AZERBAÏDJAN	11,2 %	11,2 %	
BAHREIN	8	8	8
BANGLADESH (1)			
BELGIQUE	17,7 %	17,7 %	8
BÉNIN (1)			
BOLIVIE	17,7 %	17,7 %	
BOTSWANA (1)	13,7 %	11,2 % ou 0	
BRÉSIL (1)			
BULGARIE	17,7 %	8	10
BURKINA-FASO (1)		19,1 %	
CAMEROUN (1)	17,7 %	17,7 % ou 0	
CANADA (1)	17,7 %	11,2 %	
RÉP. CENTRAFRICAINE (1)	11 12	13,7 %	13,7 %
CHILI (1)	17,7 %	17,7 ou 5,3 %	
CHINE (1)		11,2 %	
CHYPRE (1)	17,7 %	11,2 % ou 0	
CONGO	25 %	8	
CORÉE (1)	17,7 %	11,2 % ou 0	
CÔTE D'IVOIRE (1)	22 ou 17,7 %	17,7 %	
CROATIE	17,7 %	8	
DANEMARK			
ÉGYPTE (1)	8	17,7 % ou 0	
ÉMIRATS ARABES UNIS	8	8	8
ÉQUATEUR (1)	17,7 %	17,7 ou 11,2 ou 0 %	
ESPAGNE (1)	17,7 %	11,2 % ou 0	
ESTONIE (1)	17,7 %	11,2 % ou 0	
ÉTATS-UNIS (1)	17,7 %	11	
ÉTHIOPIE (1)	11,2 %	18 5,3 %	11
FINLANDE (1)	8	11,2 % ou 0	
GABON (1)	17,7 %	11,2 %	
GHANA (1)	17,7 %	14,3 % ou 0	
GRÈCE		11,2 %	8
GUINÉE (1)	17,7 %	11,2 %	
HONGRIE	17,7 %	8	
INDE (1)	11,2 %	11,2 %	
INDONÉSIE (1)	17,7 % ou 11,2 %	17,7 % ou 11,2 %	
IRAN	25 %	17,7 % ou 0	
IRLANDE	11	8	8
ISLANDE	17,7 %	8	
ISRAËL (1)	17,7 %	11,2 ou 5,3 %	
ITALIE (1)	17,7 %	11,2 % ou 0	
JAMAÏQUE (1)	17,7 %	11,2 %	
JAPON (1)	11,2 %	11,2 % ou 0	
JORDANIE (1)	17,7 %	17,7 % ou 0	
KAZAKHSTAN (1)	17,7 %	11,2 % ou 0	
KOWEÏT	8	8	8
LETTONIE (1)	17,7 %	11,2 % ou 0	
LIBAN	8	8	
LIBYE	11,2 %		
LITUANIE	17,7 %	11,2 % ou 0	

PAYS D'ÉMISSION DES VALEURS	Dividendes	Intérêts	Jetons de présence
LUXEMBOURG (1)	17,7 %	7 11	8
MACÉDOINE	17,7 %	8	
MADAGASCAR	33,34 %	17,7 %	
MALAISIE (1)	8	17,7 %	
MALAWI	8	8	8
MALI (1)			13,7 %
MALTE (1)	17,7 %	11,2 %	
MAROC (1)	33,34 %	17,7 ou 11,2 %	8
MAURICE (ÎLE) (1)	33,34 %		
MAURITANIE (1)	12	19,1 %	13,7 %
MA YOTTE (1)	12	17,7 ou 13,7 %	13,7 %
MEXIQUE (1)	17,7 %	11,2 % ou 5,3 % ou 0 %	
MONGOLIE (1)	17,7 %	11,2 %	
NAMIBIE (1)	17,7 %	11,2 % ou 0	
NIGER (1)	12	19,1 %	10
NIGÉRIA (1)	17,7 %	14,3 % ou 0	
NORVÈGE (1)	17,7 %	8	
NOUVELLE CALÉDONIE	12	8	
NOUVELLE-ZÉLANDE	17,7 %	11,2 %	
OMAN	8	8	8
OUZBÉKISTAN (1)	11,2 %	5,3 %	
PAKISTAN (1)	17,7 %	11,2 % ou 0	
PAYS-BAS (1)	17,7 %	11,2 % ou 0	
PHILIPPINES (1)	25 %	17,7 %	
POLOGNE	17,7 %	8	
POLYNÉSIE FRANÇAISE (1)	12		
PORTUGAL (1)	17,7 %	13,7 % ou 11,2 %	
QATAR	8	8	8
ROUMANIE	11,2 %	11,2 %	
ROYAUME-UNI	11,2 %	8	8
RUSSIE (1)	17,7 % ou 11,2 %	8	
ST-PIERRE-ET-MIQUELON	17,7 %	8	
SÉNÉGAL (1)	17,7 %	17,7 %	
SINGAPOUR	17,7 %	11,2 %	
SLOVAQUIE	11,2 %	8	
SLOVÉNIE (1)	17,7 %	5,3 % ou 0	
SRI LANKA (1)	11	17,7 %	
SUÈDE	17,7 %	8	
SUISSE	17,7 %	7 8	
SYRIE (1)	17,7 % ou 0	11 11,2 % ou 0	11 11
TCHÉQUIE	11,2 %	8	
THAÏLANDE (1)			
TOGO	12	13,7 %	13,7 %
TRINITÉ ET TOBAGO (1)	17,7 %	11,2 %	
TUNISIE (1)	13	13,7 %	
TURQUIE (1)	25 %	17,7 %	
UKRAÏNE (1)	17,7 %	11,2 %	
C.E.I. (CERTAINS ÉTATS)	17,7 %	11,2 % ou 0	8
VENEZUELA (1)	5,3 %	5,3 % ou 0	
VIÊT NAM (1)	17,7 %	8	
EX-YOUGOSLAVIE	17,7 %	8	
ZIMBABWE (1)	25 %	11,2 % ou 0	
DIRECTIVE "ÉPARGNE"		25 %	

V. REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

(voir également tableau n° VIII ci-dessous)

	NOM DU PAYS OU DU TERRITOIRE OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ ENCAISSÉ	MONTANT DU BÉNÉFICE EN EUROS (PORTEZ LE SIGNE +) OU DU DÉFICIT (PORTEZ LE SIGNE -)
• BÉNÉFICES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES 15 VOUS CONJOINT* PERSONNES À CHARGE		<i>Rappel : ces sommes sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France et dans les D.O.M.</i>
• BÉNÉFICES DES PROFESSIONS INDUSTRIELLES, COMMERCIALES OU ARTISANALES 15 VOUS CONJOINT* PERSONNES À CHARGE		
• BÉNÉFICES DES PROFESSIONS NON COMMERCIALES 15 VOUS CONJOINT* PERSONNES À CHARGE		

À REPORTER
SUR LA DÉCLARATION
DES REVENUS
▪ 5 « REVENUS
ET PLUS-VALUES
DES PROFESSIONS
NON SALARIÉES »

VI. REVENUS IMPOSABLES DE SOURCE ÉTRANGÈRE OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL AU MONTANT DE L'IMPÔT FRANÇAIS CORRESPONDANT À CES REVENUS (voir page 3 de la notice explicative)

INDIQUEZ LE BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS : - VOUS OU CONJOINT* OU PERSONNES À CHARGE	NOM DU PAYS OU DU TERRITOIRE OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ RÉALISÉ	NATURE DU REVENU	MONTANT BRUT DU REVENU HORS COTISATIONS SOCIALES OBLIGATOIRES (EN EUROS)	MONTANT DES CHARGES AFFÉRENTES AU REVENU EN EUROS (autres que le montant de l'impôt éventuellement acquitté à l'étranger)
TOTAL				

À REPORTER LIGNE 8 TK
DE LA DÉCLARATION DES REVENUS

VII. REVENUS EXONÉRÉS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DU TAUX EFFECTIF **16**

INDIQUEZ LE BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS : - VOUS OU CONJOINT* OU PERSONNES À CHARGE	NOM DU PAYS OU DU TERRITOIRE OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ RÉALISÉ	NATURE DU REVENU	MONTANT BRUT DU REVENU HORS COTISATIONS SOCIALES OBLIGATOIRES (EN EUROS)	NATURE ET MONTANT DE L'IMPÔT ÉVENTUELLEMENT ACQUITTÉ À L'ÉTRANGER (EN EUROS)	MONTANT DES CHARGES AFFÉRENTES AU REVENU (EN EUROS) (Y COMPRIS FRAIS REELS)
1	2	3	4	5	6
TOTAL DE CHAQUE COLONNE					
TOTAL À REPORTER LIGNE 8 TI DE LA DÉCLARATION DES REVENUS			0		
[TOTAL COL. 4 - (TOTAL COL. 5 - TOTAL COL. 6)]					

VIII. REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE SOUMIS EN FRANCE À L'IMPÔT SUR LE REVENU ET IMPOSABLES À LA CONTRIBUTION POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (C.R.D.S.) **17**

MONTANT BRUT DES TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES VIAGÈRES À TITRE GRATUIT (CADRE I) ET DES REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES EN EUROS (CADRE V)	0
--	---

À REPORTER LIGNE 8 TL
DE LA DÉCLARATION DES REVENUS

* ou partenaire du PACS

À

LE

SIGNATURE:

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés », vous pouvez accéder aux données vous concernant, sous réserve que cela ne porte pas atteinte à la recherche des infractions fiscales, et les faire rectifier, sous réserve des procédures du code général des impôts et du livre des procédures fiscales. Les demandes sont à adresser au centre des impôts dont vous relevez. Les données portées sur les déclarations de revenus sont utilisées pour la gestion de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation et de la redevance de l'audiovisuel. Elles sont rapprochées des déclarations relatives à l'impôt de solidarité sur la fortune. Les organismes chargés de la gestion d'assurance vieillesse, d'allocations familiales, de régime complémentaire et du contrôle des cotisations des professions indépendantes sont, sur leur demande, destinataires d'informations issues du traitement de la déclaration de revenus de leurs seuls allocataires, pensionnés ou assurés.

**PLUS-VALUES MOBILIERES :
COMPENSATION DES RESULTATS DE L'ANNEE ET SUIVI DES PERTES**

Rappel de la situation au 31.12.2008 : montant des pertes antérieures reportables

Pertes reportables sur 10 ans

2002	2003	2004	2005	2006
0	0	0	0	0
2007	2008			
	12 017			

1ère étape : vous compensez les gains et les pertes de l'année 2009

Deux possibilités :

- Vous obtenez une perte : reportez ce résultat sur la déclaration n° 2042 ligne 3VH.
Ne cumulez en aucun cas cette perte avec celle résultant de pertes antérieures. La perte réalisée en 2009 pourra uniquement s'imputer sur les revenus des 10 années suivantes.
- Vous obtenez un ou des gains, vous pouvez imputer vos pertes antérieures. Passez à la 2ème étape.

2ème étape : vous imputez les pertes antérieures sur le ou les gains déterminés

gain taxable	... à 40%	... à 30%	... à 22.5%	... à 18%	... à 10% ou 12%	Total de la perte imputée
Imputation des pertes						
2002	-	-	-	-	-	-
2003	-	-	-	-	-	-
2004	-	-	-	-	-	-
2005	-	-	-	-	-	-
2006	-	-	-	-	-	-
2007	-	-	-	-	-	-
2008	-	-	-	-	-	-
Total à reporter	= 0	= 0	= 0	= 0	= 0	
	<i>ligne 3 VF de la 2042 C (1)</i>	<i>ligne 3 VI de la 2042 C (1)(2)</i>	<i>ligne 3 VM de la 2042 C</i>	<i>ligne 3 VG de la 2042 ou ligne 3 VD 2042 C (1)</i>	<i>ligne 3 VE de la 2042 C</i>	

Situation au 31.12.2009 : montant des pertes reportables

Complétez ces lignes du montant des pertes reportables, après déduction du montant imputé sur les revenus 2009, paragraphe précédent.

Pertes reportables sur 10 ans

2002	2003	2004	2005	2006
2007	2008	2009		
	12 017			

(1) Pour les options sur titres attribués depuis le 20 juin 2007, les pertes des années antérieures ne sont pas imputables sur les gains de levée d'options.
(2) Les pertes des années antérieures ne sont pas imputables sur les gains d'acquisition d'actions gratuites.

10



DIRECTION GÉNÉRALE
DES
FINANCES PUBLIQUES

Remplissez cette déclaration et les annexes en vous situant au 1^{er} janvier 2010.
Renvoyez un exemplaire de votre déclaration au service des impôts
des entreprises dont dépendait votre domicile au 1^{er} janvier 2010,
au plus tard le 15 juin 2010, accompagné du paiement de l'impôt.

VOTRE ÉTAT CIVIL

Écrivez en lettres majuscules

10	Monsieur	<input checked="" type="checkbox"/>	Madame	<input type="checkbox"/>	Mademoiselle	<input type="checkbox"/>	20	Monsieur	<input type="checkbox"/>	Madame	<input type="checkbox"/>	Mademoiselle	<input type="checkbox"/>	
Nom	11	THOMAS						21						
Nom de naissance	12							22						
Prénoms	13	THIBAUT						23						
Date de naissance	14	06/02/1958						24						
Lieu de naissance	15	Dept	Commune				25	Dept	Commune					

VOTRE ADRESSE

A | ADRESSE AU 1^{er} JANVIER 2010

Numéro et rue														
Appartement	6	Résidence				Bât.			Esc.			Étage	Appart.	
Commune	Code postal		Commune											

B | CHANGEMENT D'ADRESSE EN 2009 : ADRESSE AU 1^{er} JANVIER 2009

Numéro et rue														
Appartement	6	Résidence				Bât.			Esc.			Étage	Appart.	
Commune	Code postal		Commune											

IDENTITÉ ET ADRESSE DU DÉCLARANT S'IL N'EST PAS LE REDEVABLE

Qualité et identité	Représentant légal		<input type="checkbox"/>	Mandataire	<input type="checkbox"/>	Héritier	<input type="checkbox"/>	Nom et prénom						
Numéro et rue														
Appartement	6	Résidence				Bât.			Esc.			Étage	Appart.	
Commune	Code postal		Commune											

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

À											le													
<p><small>En application de la loi n° 78-17 du 6 jan 1978 "Informatique et libertés", vous pouvez accéder aux données fiscales vous concernant et demander leur rectification, sous certaines réserves, auprès de votre centre des impôts. Les données que vous déclarez sont utilisées aux fins de gestion et de recouvrement par l'administration fiscale.</small></p>															Téléphone Adresse internet _____ _____									

FIP											8	BP	K
F													